

CONSEIL MUNICIPAL Séance du 8 février 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20230208_1 : Rapport sur les orientations budgétaires 2023

Nombre de membres composant le conseil: 55

Présents : 50

Absents : 2

Pouvoirs : 3

L'an 2023, le 08 février, à 19h08, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 30 janvier 2023.

Sont présents : Madame BERTIN, Monsieur STERN, Monsieur BESSAC, Madame DEHAY, Monsieur DELAUNAY, Madame YONIS, Madame HEUGAS, Monsieur DI GALLO, Monsieur GALERA, Madame GLEMAS, Monsieur GUEGUEN, Madame HEDHUIN, Monsieur ABDOULBAKI, Monsieur VIGNERON, Madame HRISTACHE, Madame KA, Madame LANA, Monsieur METTEY, Monsieur PERREAU, Monsieur LAMARCHE, Madame PEYRAMAURE, Madame POULARD, Madame MENHOUDJ, Monsieur BEDREDDINE, Madame CREACHCADEC, Monsieur BELTRAN, Madame ATTIA, Madame LORCA, Monsieur MOLOSSI, Madame ALPHONSE, Monsieur LE CHEQUER, Madame BONNEAU, Madame LELEU, Madame GUERIN, Madame LE GOURRIEREC, Monsieur MADAULE, Monsieur MOLOSSI, Monsieur SERNE, Madame SERRES, Monsieur LEGHMIZI, Monsieur CHARLES, Monsieur CHESNEAUX, Monsieur CONSALVI, Madame DEFINEL, Madame DOUCOURE, Monsieur LEROY, Monsieur MBARKI, Madame PREVIATO, Monsieur REBELLE, Monsieur REZIG.

Absents donnant pouvoir : Madame Djeneba KEITA à Monsieur Patrice BESSAC, Madame Murielle BENSARD à Madame Dominique GLEMAS, Madame Anne TERNISIEN à Madame Méline LE GOURRIEREC.

Absents : Madame MAZE, Monsieur GUILLOT.

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du conseil municipal.

À la majorité des voix, Baptiste PERREAU a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h08.

DEL20230208_1 : Rapport sur les orientations budgétaires 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2312-1 et D. 2312-3 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), notamment son article 107 ;

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

Vu le rapport sur les orientations budgétaires 2023, annexé à la présente délibération ;

Vu la tenue de la commission technique permanente en date du 6 février 2023 ;

Considérant que la présentation du rapport sur les orientations budgétaires donne lieu à un débat ;

Après en avoir délibéré

A la majorité par

51 voix pour

2 voix contre : Choukri YONIS, Pierre SERNE

DÉCIDE

Article Unique : Prend acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2023, suite à la présentation du rapport sur les orientations budgétaires sur la base duquel s'est tenu le débat.

Le maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de sa publication ou de sa notification.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire, pour le Maire et par délégation

La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



Montreuil.fr

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES EXERCICE 2023

Le rapport sur les orientations budgétaires représente la première étape du cycle budgétaire des collectivités. Il a pour vocation de présenter aux membres du conseil municipal des éléments d'information essentiels pour appréhender l'environnement économique, budgétaire et financier de la commune. Il doit ainsi permettre de débattre sur les orientations proposées dans le cadre de l'élaboration du budget à venir.

La tenue de ce débat répond aux obligations de l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), modifié par la Loi NOTRe, qui prévoit la présentation en conseil municipal, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, d'un rapport sur les orientations budgétaires envisagées, en dépenses comme en recettes, et donnant des informations relatives à la structure et à la gestion de la dette, à l'évolution de la fiscalité, ainsi qu'à la structure des effectifs et aux dépenses de personnel.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, acté par une délibération spécifique qui atteste de sa tenue. Il est ensuite transmis au représentant de l'Etat dans le département (le préfet) et au président de l'EPCI dont la commune est membre (Est Ensemble).

Il est mis à disposition du public et publié sur le site internet de la ville. Il est également fréquemment demandé par les partenaires financiers de la commune qui ne se contentent plus des autres documents budgétaires (budgets, comptes administratifs).

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
INTRODUCTION	3
METHODOLOGIE	5
I – UN ENVIRONNEMENT MARQUE PAR DE MULTIPLES CRISES	6
A La crise environnementale appelle une réponse urgente	7
B La forte inflation fragilise l'économie et ses acteurs	9
C Des finances publiques fragilisées.....	13
D Les principales mesures de la loi de finances 2023	15
E Quelles perspectives pour les finances locales ?	22
II – LA SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE DE MONTREUIL	25
A Des dépenses alourdies par une inflation record	26
B Des recettes tirées par l'augmentation de la fiscalité	28
C Une situation financière temporairement préservée et fragile	29
D Une capacité d'investissement stabilisée mais limitée	31
E Un endettement important mais maîtrisée	33
III – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2023	37
A Une ville jeune, dynamique, attractive... des besoins accrus	38
B La revalorisation des bases fiscales entraine une forte progression des ressources ...	41
C La contrainte inflationniste pèsera lourdement sur les dépenses	44
D Préserver le service public entrainera une dégradation de la situation financière	46
E Un programme d'investissement sous contrainte	48
ANNEXES	50
Annexe 1 Structure et évolution prévisionnelle des effectifs	50

- INTRODUCTION

La préparation des budgets 2023 se révèle être un véritable casse-tête pour les collectivités.

Pourtant, elles sont déjà habituées à devoir résoudre de difficiles équations budgétaires puisque depuis plusieurs années, elles naviguent dans un environnement glissant, devant composer entre la perte d'autonomie financière, la suppression de ressources, des dépenses supplémentaires et la volonté de maintenir un service public de proximité.

Plus particulièrement cette année, l'environnement général est marqué la multiplication des crises : énergétique, inflationniste, économique, environnementale et même sociale avec l'entêtement du gouvernement qui persiste à vouloir mener une injuste réforme des retraites.

Les collectivités sont d'ores-et-déjà confrontées à une forte et contrainte augmentation de leurs dépenses mais l'année 2023 sera, plus encore que 2022, marquée par l'inflation. Les coûts de l'énergie explosent, ce qui met en péril le fonctionnement de nombreux équipements publics. Certaines villes ont d'ailleurs fermé leurs piscines, faute de moyens financiers pour chauffer l'eau, et d'autres équipements, sportifs ou culturels, fonctionnent déjà en mode dégradé ou de façon discontinue. La hausse des prix se propage dans tous les secteurs, en premier lieu ceux des matières premières et alimentaires, compliquant de fait la fourniture de nombreux services pourtant essentiels et notamment le maintien d'une restauration scolaire de qualité. Aujourd'hui, le moindre achat ou la moindre prestation coûtent plus cher pour un service rendu au mieux égal.

En matière de ressources humaines, la revalorisation du point d'indice de la fonction publique au 1er juillet 2022, décidée par le gouvernement et non compensée, ainsi que les différentes hausse du SMIC, viendront fortement impacter les dépenses de personnel. Enfin, la brutale augmentation des taux d'intérêts va venir lourdement pénaliser des finances publiques déjà plombées par la dette et pèsera fortement sur les budgets communaux et les capacités d'investissement.

Impossible de ne pas mentionner également la crise environnementale et les catastrophes écologiques qui ont durement frappé la planète tout au long de ces derniers mois. La transition énergétique, une obligation renforcée par la crise énergétique, va demander, outre de la volonté, des moyens financiers colossaux et les collectivités seront en première ligne.

A ces enjeux financiers et écologiques, la loi de finances pour 2023 n'offre que de maigres réponses. Des mesures peuvent être saluées (création d'un fonds vert, non plafonnement des bases fiscales, dispositifs de soutien pour amoindrir les effets de l'inflation, légère augmentation des dotations) mais globalement elles ne sont absolument pas à la hauteur des enjeux. Le gouvernement semble persister à vouloir réduire à tout prix les dépenses publiques – ne tirant aucune leçon de la dernière pandémie - et notamment les moyens des services publics et des collectivités. Quant aux conséquences du réchauffement climatique, le Président de la République, lui-même, semble seulement les découvrir.

Une équation budgétaire 2023 difficilement résoluble

Pour une ville comme Montreuil, le casse-tête budgétaire à résoudre prend la forme suivante: les recettes devraient progresser d'environ 6 millions d'euros en 2023 (+2,5% par rapport à 2022), croissance essentiellement tirée par la revalorisation des valeurs locatives des locaux d'habitation.

En face, les dépenses, à périmètre constant, devraient augmenter de 10 à 15 millions d'euros, une fourchette très large du fait de nombreux inconnus sur les prix de l'énergie, des fournitures alimentaires ou encore sur le niveau des taux d'intérêt.

Pour autant, la municipalité n'entend pas se résigner et ne sacrifiera pas le service public. Même si les marges de manœuvre sont réduites, Montreuil se trouve aujourd'hui dans une situation financière largement assainie par des années de gestion responsable. La ville a ainsi pu absorber la crise sanitaire et ses conséquences (perte de recettes, dépenses d'urgence). L'utilisation du levier fiscal en 2022 a permis d'augmenter significativement les ressources de la ville et ainsi résister à la première poussée inflationniste, même si cette dernière a largement contrarié l'ambition initiale d'augmenter la capacité d'investissement.

Fort de fondamentaux financiers solides - l'épargne brute couvre largement le remboursement de la dette - Montreuil tentera de répondre à l'équation budgétaire 2023 en utilisant prioritairement ses maigres réserves et n'hésitera pas à recourir ponctuellement de manière proportionnée à l'emprunt. La ville s'est légèrement et progressivement désendetter depuis 2015, ce qui lui donne quelques marges de manœuvre bien que le contexte de hausse des taux ne favorise pas le réendettement. Elle ira également chercher toutes les aides et soutiens extérieurs possibles et les services municipaux sont en ordre de marche.

Une dégradation mesurée de la situation financière de la ville paraît inévitable à court terme mais devrait être absorbable. C'est le prix à payer du maintien de l'ambition de la ville en matière de service public et de soutien à la population. Les efforts se concentreront pour relever trois défis : protéger les citoyens et notamment les plus fragiles, nourrir les capacités humaines par la poursuite d'un soutien actif aux actions éducatives, culturelles et sportives, et anticiper les conséquences du réchauffement climatique en faisant de Montreuil une ville résiliente en accélérant la transition énergétique et en aménagement différemment.

Si le contexte inflationniste devait perdurer, la politique municipale devrait inévitablement être remise en question

En revanche, à moyen terme, si la vague inflationniste perdure et si l'Etat ne vient pas aider les collectivités voire les enfonce en encadrant strictement et bêtement leurs dépenses, c'est toute la politique municipale qui devra être remise en question.

D'ores-et-déjà, et même si chaque poste de dépenses est examiné avec la plus grande attention, si des économies structurelles sont activement recherchées, l'inflation oblige la municipalité à revoir ces ambitions en matière d'investissement car la capacité financière de la ville ne pourra pas dépasser 30 à 35 millions d'euros par an sur les prochains exercices.

Le programme des années à venir contiendra bien évidemment la poursuite des opérations en cours avec notamment la réalisation de deux nouveaux groupes scolaires, d'importants travaux d'aménagement des espaces publics et un plan de rénovation thermique des bâtiments communaux ambitieux et devra laisser la place en fin de mandat aux premières dépenses liées au nouvel ANRU, mais il sera extrêmement difficile de répondre aux besoins nouveaux et supplémentaires consécutifs à la croissance de la population.

- INFORMATIONS METHODOLOGIQUES

Données financières 2022

Les données financières pour l'exercice 2022 présentées dans le présent document ne constituent pas des données définitives, l'exercice n'étant pas encore totalement clôturé à la date de la rédaction de ce rapport¹.

Les résultats définitifs et complets de l'exercice 2021, qui ne devraient pas être sensiblement différents, seront présentés et analysés plus en détail lors du prochain conseil municipal à l'occasion de l'examen du compte administratif 2021.

Méthodologie : retraitement des flux budgétaires entre la MGP, Est Ensemble et la ville

L'instauration de la Métropole du Grand Paris (MGP) au 1er janvier 2016 est venue considérablement modifier les flux financiers entre les communes membres et les communautés d'agglomération ou de communes, devenues Etablissements Publics Territoriaux.

Jusqu'en 2015, les communautés d'agglomération ou de communes percevaient directement une partie de la taxe d'habitation et reversaient aux villes une attribution de compensation (AC) en compensation des recettes de fiscalité économique et des compétences transférées.

A partir de 2016, la MGP, nouvellement créée, perçoit directement une partie de la fiscalité économique à la place des EPCI préexistants (communautés d'agglomération ou de communes) et verse elle-même une attribution de compensation aux communes. La part de taxe d'habitation que percevaient les EPT est désormais directement perçue par les villes qui financent (en compensation) leur EPT de rattachement en leur reversant la recette perdue par le biais du FCCT !

Ce schéma complexe a eu pour conséquence d'entraîner une augmentation des recettes et des dépenses des communes. Par soucis de lisibilité et afin de garder un périmètre de comparaison constant, ce couple recette / dépense (part supplémentaire de taxe d'habitation / reversement à Est-Ensemble) a été systématiquement retraitée et neutralisée dans les analyses et présentations financières à compter du rapport sur les orientations budgétaires 2017.

Sept après, ce schéma de financement perdure bien que la taxe d'habitation soit définitivement supprimée. Il est alors proposé de mettre fin à ce retraitement dans la présentation des données budgétaires. Afin de conserver un périmètre constant, les comparaisons se font depuis l'exercice 2016, soit 7 exercices complets.

Retraitement du Compte Administratif et des résultats 2021

Lors de l'exercice 2021, la ville a procédé à des opérations de régularisation comptable relatives à la concession de service public du stationnement payant. Lors de la fin de l'ancienne concession (31 octobre 2018), la ville aurait dû racheter l'ensemble des biens utilisés par l'ancien délégataire (Effia) et les mettre à disposition du nouveau délégataire (Effia également) à compter du 1er novembre 2018.

Ces opérations comptables n'ont pas été effectuées au cours de l'exercice 2018 et ont été régularisées comptablement au cours de l'exercice 2021. Techniquement et comptablement, la ville a donc procédé au rachat des horodateurs pour 2,2 millions d'euros HT et les a mis à disposition du délégataire contre le versement d'une redevance du même montant.

Les comptes 2021 enregistrent donc exceptionnellement et uniquement sur cet exercice une recette de 2,2 millions d'euros. L'épargne se retrouve donc fortement augmentée par cette recette exceptionnelle tout comme les résultats de fonctionnement.

Afin de garder un périmètre de comparaison identique sur les derniers exercices et ne pas fausser la lecture de l'évolution des ressources de la ville, cette recette exceptionnelle a été neutralisée dans les données présentées ci-après.

¹ En section de fonctionnement, la journée complémentaire qui permet d'effectuer des opérations relatives à l'exercice N, notamment celles relativement au rattachement des produits et des charges, dure jusqu'au 31 janvier N+1.

1 UN ENVIRONNEMENT MARQUE PAR DE MULTIPLES CRISES

La préparation de ce budget 2023 s'inscrit dans un contexte rempli d'incertitudes et marqué par de multiples crises. A la crise sanitaire – peut-être pas tout à fait terminée – s'ajoutent les crises énergétique, inflationniste, économique et environnementale alors que le climat social reste particulièrement tendu et le système de soin totalement saturé.

Tout d'abord, la crise énergétique vient frapper de plein fouet les ménages, notamment les plus modestes, les entreprises, les administrations et plus particulièrement les collectivités, avec une explosion des prix du gaz, de l'électricité ou encore du carburant.

Par ricochet, l'augmentation des coûts de l'énergie a contaminé tous les secteurs de l'économie (matières premières, alimentation, transports, construction, etc.) engendrant une inflation généralisée à un niveau jamais vu depuis les années 1980. Cette inflation sans fin vient considérablement détériorer la situation économique et tend encore un peu plus la situation sociale après deux ans de pandémie.

Les catastrophes écologiques vécues tout au long de l'année 2022 sont venues rappeler, même aux plus sceptiques, que la crise environnementale était déjà bien présente et que notre société ne pouvait plus continuer à fonctionner sans tenir compte du réchauffement climatique. De massifs et rapides investissements sont nécessaires pour accélérer la transition écologique. Or, les finances publiques, déjà fortement éprouvées par deux ans de pandémie, sont fragilisées par l'inflation, les menaces de récession et la brutale remontée des taux d'intérêt.

Enfin, et alors que l'hôpital public a été fortement mis sous tension cet hiver par un triple pic épidémique (9ème vague du covid, grippe, bronchiolite), la résurgence du virus en Chine et ses possibles nouveaux variants, fait malheureusement craindre un retour de la pandémie. Pourtant, et malgré les promesses, des lits continuent de fermer et les soignants sont toujours en nombre insuffisant.

Dans ce contexte, la loi de finances pour 2023 met l'accent sur les mesures de protection des ménages, des entreprises et des collectivités face à l'explosion des coûts énergétiques. Elle vise à préserver au maximum le pouvoir d'achat et l'économie.

Pour les collectivités locales, cette loi contient des mesures positives : création d'un fond vert et d'un mécanisme pour limiter le prix de l'énergie, poursuite des mesures de soutien mais également le renoncement bienvenu à deux projets initiaux du gouvernement : l'encadrement des dépenses et le plafonnement de la revalorisation des bases fiscales.

Pour autant, cette loi de finances manque d'ambition. Elle vise à limiter la casse mais ne répond certainement pas aux besoins urgents d'investissement dans la transition écologique, notamment dans la rénovation thermique des bâtiments ou à la nécessité de préserver le service public, qu'il soit sanitaire ou de proximité.

D'autant plus que le gouvernement ne cache pas sa volonté de très vite vouloir remettre les finances publiques du pays à l'équilibre. Et ça ne sera certainement pas en faisant contribuer les privilégiés, les profiteurs ou les pollueurs, en témoignent les derniers débats sur la taxation des superprofits ou la suppression totale d'un nouvel impôt local (la CVAE). Ce sera bien en réduisant les dépenses publiques, ce qui ne manquera d'inquiéter les collectivités, toujours moins autonomes et à l'avenir de plus en plus assombri.

A | La crise environnementale appelle une réponse urgente

2022, année symptomatique du réchauffement climatique

L'année 2022 s'est classée comme l'année la plus chaude jamais enregistrée en France depuis le début des relevés en 1900. Les douze mois se sont d'ailleurs achevés par une nuit de la Saint-Sylvestre aux températures record, avec notamment 16°C à Paris ! L'année aura été jalonnée par de multiples catastrophes partout dans le monde : Inondations au Pakistan, canicules, sécheresses et incendies en Europe, ouragan dévastateur à Cuba et en Floride, tempête hivernale aux Etats-Unis, etc.

Contrairement aux propos du chef de l'Etat lors de ses derniers vœux, ces événements n'étaient en rien imprévisibles. Depuis des années, de nombreux scientifiques alertent sur les conséquences du réchauffement climatique et son origine anthropique. Le premier rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) date de 1990. Depuis, vingt-sept conférences des Nations unies sur le changement climatique (COP) ont eu lieu. En 2021, dans le premier volet de son sixième rapport d'évaluation, le GIEC signalait que des événements extrêmes (canicules, pluies diluviennes ou sécheresses) allaient devenir plus fréquents et plus intenses.

L'accélération et la multiplication des catastrophes climatiques ces derniers mois n'est donc pas étonnante et la situation est amenée à empirer alors que les efforts de la communauté internationale sont encore totalement insuffisants pour endiguer le réchauffement climatique.

Les émissions de carbone progressent

Les émissions mondiales de carbone, le principal gaz à effet de serre, ont d'ailleurs continué à croître en 2022² et la planète se dirige vers un réchauffement de 2,5°C en moyenne à la fin du siècle, loin des objectifs de l'accord de Paris³ visant à limiter l'augmentation des températures à 1,5°C. Cette progression est principalement la conséquence du recours accru aux énergies fossiles dans un contexte de crise énergétique et en raison d'un rebond du trafic aérien suite à la levée des restrictions. Cette progression est d'autant plus inquiétante qu'en Chine, premier émetteur mondial⁴ (32%), l'activité, notamment industrielle, ne tourne pas encore à plein régime.

En parallèle, l'activité anthropique est également responsable de la perte de biodiversité (changement d'usage des sols, surexploitation des terres et des espèces, pollution, déforestation, destruction des écosystèmes naturels), elle-même alimentant le dérèglement climatique puisque les océans, les forêts et les sols sont de nécessaires puits à carbone, absorbant la moitié des gaz à effet de serre.

Un modèle à revoir

Sauf à revoir entièrement et rapidement notre modèle de société (production, consommation), nous ne sommes donc qu'au début de la crise environnementale. La France s'est déjà réchauffée de 1,7°C par rapport à l'ère préindustrielle. La situation est la même au

² Les émissions de carbone ont dépassé en 2022 les 40 milliards de tonnes rattrapant ainsi le niveau record de 2019. Elles avaient baissé en 2020, conséquence de la pandémie et de l'arrêt de nombreuses activités.

³ L'accord de Paris est un traité international juridiquement contraignant sur les changements climatiques. Il a été adopté par lors de la COP 21 à Paris, le 12 décembre 2015 et est entré en vigueur le 4 novembre 2016.

⁴ Loin devant les Etats Unis (14%) l'Union Européenne (8%) et l'Inde (8%).

niveau mondial où le mercure a déjà grimpé de +1,2°C en un peu plus d'un siècle. Les huit dernières années sont d'ailleurs les plus chaudes jamais enregistrées.

En France, le réchauffement climatique pourrait atteindre 3,8°C en 2100 dans un scénario où les émissions de gaz à effet de serre se maintiennent au même niveau qu'aujourd'hui. Cette hausse de mercure difficilement imaginable entraînera des effets en cascade : chaleurs extrêmes, pénuries d'eau et des incendies sur l'ensemble du territoire.

La planète entière se trouve aujourd'hui menacée car le réchauffement climatique, outre les catastrophes écologiques, a de fortes conséquences : il réduit la disponibilité de la nourriture et de l'eau, favorise donc les crises alimentaires et les famines, augmente la mortalité, provoque d'importants dégâts économiques, ce qui aggrave les migrations et les conflits.

2022, année emblématique d'une prise de conscience générale ?

Pour autant, et même si il est sans doute encore trop tôt pour le dire, l'année 2022 aura peut-être marqué un sursaut dans l'action internationale pour l'environnement.

La violence des événements, et des images qui en ont découlé, ont particulièrement choqué. Il n'est plus possible de nier le dérèglement climatique, ses dégâts considérables et son origine humaine. La communauté internationale et les pouvoirs publics ne peuvent plus se cacher. Il en va de leur responsabilité ! Et même si certains dégâts environnementaux sont irréversibles, il est encore possible d'agir.

Ainsi, lors de la dernière conférence mondiale sur la biodiversité (COP15) à Montréal en décembre, les Etats sont – enfin – parvenus à s'entendre pour adopter un nouveau cadre global visant à enrayer l'érosion de la biodiversité et l'effondrement des espèces vivantes d'ici à 2030. Quelques semaines plus tôt, la conférence mondiale pour le climat (COP27) en Egypte se concluait par un accord pour créer un fonds pour les dégâts irréversibles causés par le réchauffement climatique.

Ces derniers mois, les Etats-Unis ont également adopté un plan massif de recherche et de financement des énergies renouvelables de 370 milliards de dollars dans le but d'atteindre les objectifs de réduction des émissions en 2023 et de quoi changer de paradigme. Dans le même temps, l'Union Européenne prenait une série de mesures pour accélérer la baisse de ses émissions de gaz à effet de serre : réforme du marché du carbone, instauration d'une taxe carbone aux frontières, arrêt de la vente de véhicules thermiques neufs en 2035 mais aussi interdiction de toute importation de produits liés à la déforestation.

Bien que tardive, il faut saluer cette prise de conscience générale. Pour autant, les derniers engagements pris par la communauté internationale ne peuvent constituer qu'une première étape et il faudra aller plus loin. D'autant plus que la mise en œuvre de ces accords sera bien plus complexe que l'exercice de leur formulation, en témoignent la mise en œuvre de l'accord de Paris. Pour de nombreux spécialistes, la fenêtre permettant de limiter la progression des températures à 1,5°C est déjà en train de se refermer.

Les pouvoirs publics sont un acteur clé

La gouvernance reste le facteur clé de la réussite de la transition écologique. Les défis qu'elle pose impliquent que le plus grand nombre y contribue et se mobilise – c'est-à-dire en soit le moteur - mais les pouvoirs publics doivent être le conducteur. Comme ils ont su le faire durant la crise sanitaire, ils doivent être capables de se montrer ambitieux en traçant la

voie et fermes en imposant des règles. Car la transition va bouleverser tous les secteurs de la vie économique et sociale, tant collectivement qu'individuellement.

Dans un contexte de flambée des prix des énergies fossiles, l'opportunité de totalement décarboner nos modes de vie doit être saisie. Un effort massif doit donc être réalisé pour déployer les énergies renouvelables et améliorer les infrastructures, notamment la rénovation des bâtiments. Transformer le bâti est un des leviers majeurs de la lutte contre le dérèglement climatique car les bâtiments sont directement responsables de 18% des émissions de gaz à effet de serre et de 40% de la consommation finale d'énergie. Mieux isoler répond aussi, dans bien des cas, à une urgence sanitaire, social et économique.

Le problème majeur du financement

Forcément, le problème du financement se pose. La transition écologique demande des moyens financiers considérables. Or, les finances publiques sont abîmées au sortir de la crise sanitaire et du « quoi qu'il en coûte ». Deux possibilités apparaissent néanmoins : la fiscalité et la dette

La fiscalité reste le meilleur outil pour changer les comportements, influencer les modes de vie et apporter une réponse globale. Ce levier permettrait en outre de faire payer les plus riches, qui sont également les principaux pollueurs par leur mode de vie.

Quant à la dette, les Etats sont déjà fragilisés par un endettement important ... que ne fait que renforcer la hausse des taux d'intérêt. Or, sauf à changer les missions des banques centrales et inclure la sauvegarde de la planète aux cotés de la stabilité des prix, emprunter va coûter très cher. Là encore, il s'agit d'une question de gouvernance ... et de volonté !

B | La forte inflation fragilise l'économie et ses acteurs

Phénomène économique oublié depuis les années 1980, l'inflation a fait sa réapparition fin 2021 et perturbe l'économie mondiale. Si des causes conjoncturelles expliquent une bonne partie de son origine (reprise de l'activité après la crise sanitaire, guerre en Ukraine, tension sur les prix de l'énergie), des causes structurelles (fort accroissement de la masse monétaire ces dernières années, tensions géopolitiques, enjeu climatique) pourraient conduire à un prolongement de l'inflation.

La réponse monétaire ne s'est pas fait attendre, et les principales banques centrales ont déjà fortement augmenté les taux d'intérêt, limitant ainsi l'accès au crédit et mettant fin à une décennie de souplesse et d'argent quasi-gratuit. L'activité économique s'en retrouve déjà fortement perturbée. La croissance tout juste retrouvée après deux années marquées par la crise sanitaire ralentit et un risque de récession en 2023 n'est pas à exclure.

1- L'inflation⁵ atteint des sommets et se monte durable

L'inflation a atteint en 2022 des niveaux record et n'épargne aucune région du monde, franchissant dans de nombreux pays la barre des 10%, du jamais vu depuis les années 1980 et les suites des deux chocs pétroliers.

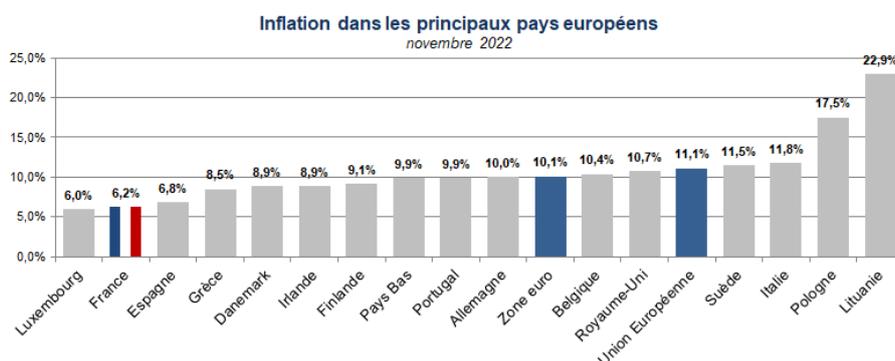
⁵ L'inflation se définit, au sens de l'INSEE, comme une progression cumulative des prix sur plusieurs trimestres. Elle est généralement calculée sur une année glissante. Ainsi, l'inflation calculée en décembre 2022 correspond à la variation des prix entre décembre 2021 et décembre 2022.

L'explication du phénomène tient en deux temps. D'abord, la sortie de crise sanitaire fin 2021 et le redémarrage des économies ont entraîné une forte augmentation de la demande mondiale alors que les chaînes de production n'étaient pas tout à fait reconstituées ou encore perturbées. Dans une économie fortement mondialisée, la création de goulets d'étranglement a engendré des pénuries et tiré les prix vers le haut.

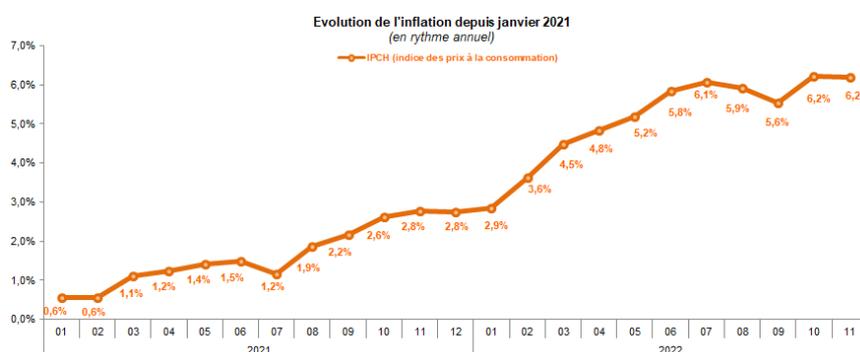
Ensuite, la guerre en Ukraine a entraîné une explosion des prix de l'énergie (près de la moitié des importations gazières de l'Union Européenne proviennent de la Russie) et de certaines denrées alimentaires. L'inflation s'est ensuite propagée à l'ensemble des secteurs économiques, l'énergie étant une composante du prix de nombreux produits et services.

A cela s'ajoutent des problèmes structurels renforçant le phénomène inflationniste. La pandémie a également bouleversé les choix de production et de consommation. Les nouvelles aspirations (produire et consommer mieux, localement, dans le respect de l'environnement) modifient la demande de biens mais également la répartition du travail (certains secteurs peinent à recruter). L'évolution du rapport offre / demande entraîne une hausse des coûts de production et donc des prix.

Dans l'Union Européenne, l'inflation atteignait en novembre 2022 11,1% (10,1% pour la zone euro) avec des situations très hétérogènes allant de 6,0% au Luxembourg à 22,9% en Lituanie. Les pays d'Europe de l'est apparaissent les plus touchés (forte dépendance à l'énergie provenant de la Russie) avec une inflation supérieure à 15% voire à 20% (pays baltes, Hongrie, Moldavie).



La France est « relativement épargnée » avec une augmentation des prix contenue à 6,2%, grâce à de fortes mesures pour limiter la hausse des prix de l'énergie (bouclier tarifaire, sans lequel l'inflation aurait atteint 8,4% selon l'INSEE) et du fait de la diversification énergétique du pays (moins dépendance au gaz russe notamment).



L'inflation se montre également durable. Si initialement, les spécialistes misaient sur une inflation de courte durée, l'expliquant par les facteurs conjoncturels dus à la sortie de crise

sanitaire, aujourd’hui plus personne n’envisage un retour à la normale à court ou moyen terme. D’une part, le conflit russo-ukrainien ne semble pas en voie de résolution et les prix de l’énergie ne devraient pas redescendre avant un moment. D’autre part, des problèmes structurels persistent (déséquilibre offre demande).

Ainsi, l’inflation devrait rester forte en 2023 (6,3% en Europe) et même en 2024 (+3,4% en Europe). Un retour à la normale (aux alentours de 2,0%, cible de la plupart des banques centrales) n’est donc pas attendu avant 2025.

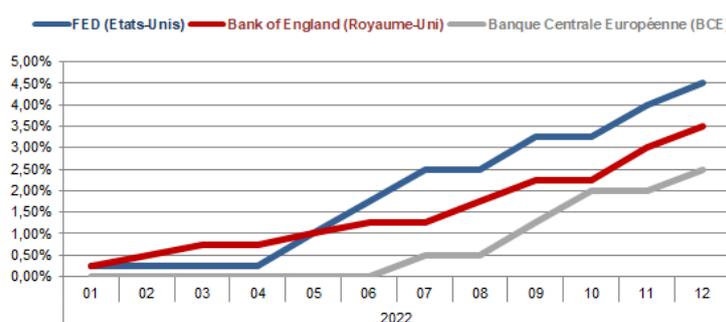
Cette inflation excessive et durable pourrait avoir des effets préjudiciables pour l’économie avec notamment un net ralentissement de l’activité et une perte de revenu réel pour l’ensemble des acteurs que ce soient les Etats (aggravation des déficits dans un contexte de hausse des coûts de l’endettement), les entreprises (baisse des marges, les prix ne pouvant indéfiniment s’ajuster à l’évolution des coûts) ou les ménages (perte de pouvoir d’achat).

2- En réponse, la fin des politiques monétaires accommodantes

La réponse des pouvoirs publics à l’inflation peut être différente en fonction des zones économiques et notamment des origines de la hausse des prix. Cependant, à peu près partout, les banques centrales ont augmenté leurs taux directeurs, parfois plus rapidement et fortement que d’autres. L’année 2022 aura donc marqué la fin des politiques monétaires accommodantes et de l’argent « pas cher ».

Les Etats-Unis produisent leur propre énergie et sont quasi-autonome. L’inflation est donc essentiellement combattue en interne. La banque centrale américaine, la FED, a fortement augmenté ses taux directeurs alors que le déficit public de l’état fédéral a été réduit de 8 points. L’objectif est de casser la consommation à crédits (moteur de l’économie américaine) et que les prix s’ajustent en conséquence.

Evolution des taux directeurs des principales banques centrales
 au cours de l’année 2022



L’Europe étant dépendante en matière énergétique, l’inflation est en partie externe et la réponse diffère légèrement. La banque centrale européenne (BCE) a bien augmenté ses taux d’intérêts⁶ mais de manière moins rapide et moins brutale que la FED. Dans le même temps, les Etats qui le pouvaient et disposaient de marges de manœuvre budgétaires ont largement soutenu les ménages et les entreprises afin de protéger le pouvoir d’achat et la consommation sans avoir à augmenter les salaires. L’Allemagne, avec un plan de soutien de 200 milliards d’euros s’inscrit dans cette démarche tout comme la France qui a multiplié les

⁶ A 0,00% depuis le 10 mars 2016, la BCE a été contrainte d’augmenter son taux de refinancement pour la première fois depuis 6 ans en juillet 2022 en le portant à 0,50%. Elle a ensuite procédé 3 autres augmentations durant le deuxième semestre pour atteindre 2,50% le 15 décembre 2022.

mesures de soutien (bouclier tarifaire, chèques énergie, augmentation des minima sociaux, revalorisation du point d'indice, stabilisation de l'impôt sur le revenu).

La BCE reste tiraillée par des injonctions contradictoires. D'une part, sa principale mission (stabilité des prix c'est-à-dire une inflation cible aux alentours de 2%) et ses principes orthodoxes l'obligent à augmenter ses taux directeurs pour lutter contre l'inflation.

D'autre part, une trop forte augmentation des taux risque de freiner la demande, casser la croissance, fragiliser les Etats (car les déficits deviendront rapidement insupportables), les entreprises (le renchérissement des crédits va pénaliser l'investissement) et les ménages (baisse des dépenses publiques), et au final entraîner l'économie vers une récession aux conséquences économiques et sociales dramatiques. Les Etats ont également besoin d'investir rapidement et massivement pour affronter la crise environnementale et climatique, ce que compliquent grandement les politiques monétaires menées actuellement.

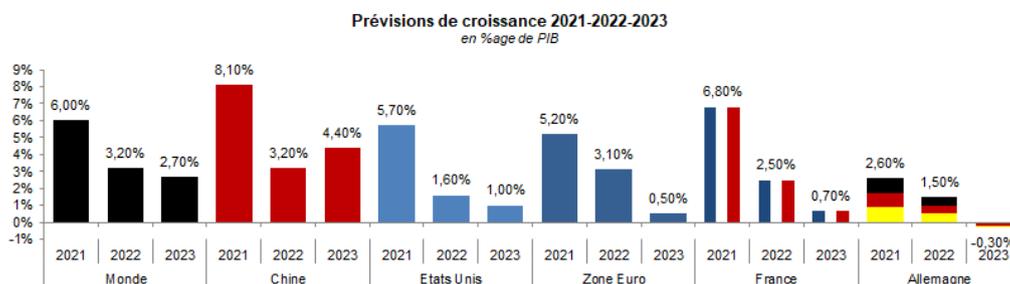
Pour autant, la BCE a déjà annoncé son intention de poursuivre la remontée progressive de son taux directeur en 2023 en ajoutant régulièrement 50 points de base (0,50%) à chacune de ses réunions jusqu'à ce que l'inflation revienne aux alentours de son niveau cible.

3- La crainte d'une future récession

La persistance de l'inflation a conduit tout au long de l'année l'ensemble des instituts spécialisés à revoir plusieurs fois à la baisse les prévisions de croissance pour 2022 et 2023. L'inflation aura fortement amorti le rebond post-covid attendu et fait même craindre une future récession dans les économies occidentales. Aujourd'hui, nombre d'économistes s'inquiètent d'un retour de la stagflation⁷.

Au niveau mondial, la croissance devrait passer de +6,0% à 3,2% en 2022 et +2,7% en 2023. Ce net ralentissement n'épargnerait pas la Chine qui verrait son PIB diminuer de 8,1% en 2021 à 3,2% en 2022 avant un possible redémarrage en 2023 (4,4%) si le pays surmonte la pandémie de covid.

En Europe, le PIB chuterait également de 5,20% en 2021 à 3,10% en 2022 et à 0,50% en 2023. L'Allemagne, zone exportatrice serait particulièrement touchée et pourrait même entrer en récession dès 2023 alors que la France parviendrait tout juste à l'éviter (+2,50% en 2022 et +0,70% en 2023).



Ces prévisions pourraient même encore revues à la baisse en cas d'aggravation des tensions internationale, notamment avec la Chine, de dégradation de la situation sanitaire (un nouveau rebond épidémique n'est pas à exclure), ou de nouvelles catastrophes

⁷ Phénomène économique alliant forte inflation et stagnation économique observé dans les années 1970. L'inflation s'était envolée avec le premier choc pétrolier (1973) et était resté supérieur à 10% pendant une décennie alors que la croissance avait nettement chuté, l'économie entrant même en récession à la fin des années 1970.

climatiques (sécheresse par exemple) qui pourraient freiner la production industrielle et agricole. La crainte d'une future récession n'est donc pas à écarter.

4- Vers une crise sociale ?

Alors que le climat est déjà délétère (grèves à la SNCF et à la RATP, crainte de la future réforme des retraites, crise à l'hôpital public, perte de sens généralisée dans de nombreuses professions, etc.), l'inflation pourrait être la goutte d'eau faisant déborder le vase des tensions sociales.

La hausse des prix n'étant pas compensée par des hausses de salaires, le pouvoir d'achat diminue. Cela touche évidemment l'ensemble des ménages mais également les entreprises qui se voient contraintes de baisser leurs marges ou diminuer leur production.

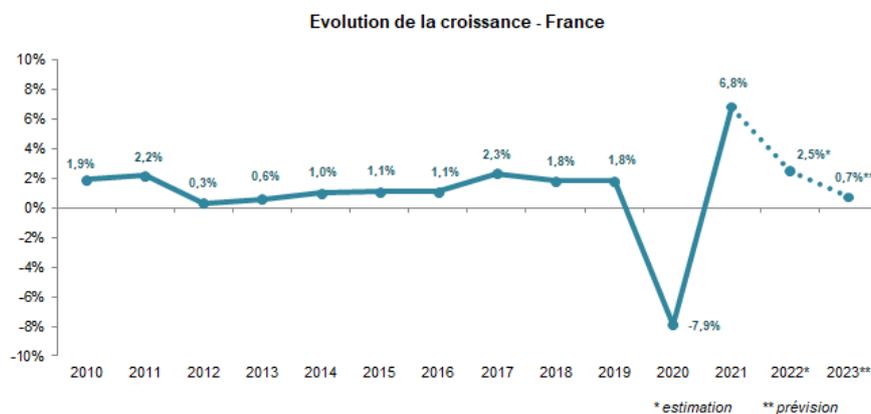
La crise énergétique touche plus particulièrement les plus défavorisés. D'une part parce que leur revenu disponible ne leur permet pas d'encaisser une hausse des tarifs. Ensuite, parce que souvent les habitants des quartiers populaires occupent les logements les plus mal isolés. Déjà précarisée et fortement touchée par la crise sanitaire, une partie de la population est confrontée à une augmentation des charges insupportable.

C | Des finances publiques fragilisées

Après deux ans de crise sanitaire et de nombreuses mesures de soutien à l'économie (« quoiqu'il en coûte ») ou pour lutter contre l'inflation, les finances publiques sont particulièrement en difficulté et la hausse des taux les fragilisent encore un peu plus.

Dans son projet de loi de finance 2023, le gouvernement s'est montré particulièrement optimiste en misant sur une prévision de croissance de 1,0% en 2023 suivie d'une reprise en 2024-25 (+1,7%) alors que la plupart des prévisionnistes tablent sur une croissance nulle ou légèrement positive cette année (autour de 0,50%). D'ailleurs, le Haut Conseil des Finances publiques a jugé les hypothèses du gouvernement « un peu élevées » compte tenu des prévisions de récession dans les autres pays et de la situation internationale. Déjà dans son projet de budget 2022 le gouvernement avait misé, malgré les alertes, sur une croissance du PIB de +4%. Elle devrait finalement tourner aux alentours de +2,50%.

Malgré les mesures de soutien, l'inflation freine la consommation, traditionnelle moteur de la croissance française. Le resserrement du crédit pèse sur les investissements des entreprises et des ménages. Une faible croissance reste donc le plus probable.



L'optimisme du gouvernement en matière de croissance tient en sa politique. La France se distingue des autres pays européens par son taux d'inflation nettement inférieur à la moyenne. Cette situation s'explique à la fois par des éléments propres (moins de dépendance au gaz importé de l'étranger) et par ses choix interventionnistes :

Protection des ménages et des entreprises par l'instauration de dispositifs de compensation (chèques énergie) ou de bouclier (gaz, électricité, carburant).

Soutien au pouvoir d'achat par la revalorisation des minima sociaux (SMIC indexé sur l'inflation) ou du point d'indice de rémunération des agents de la fonction publique.

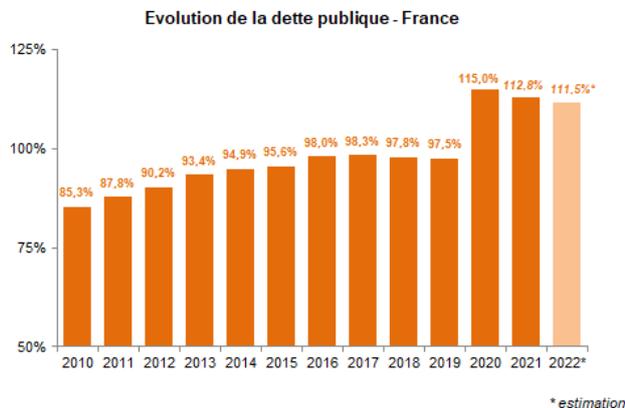
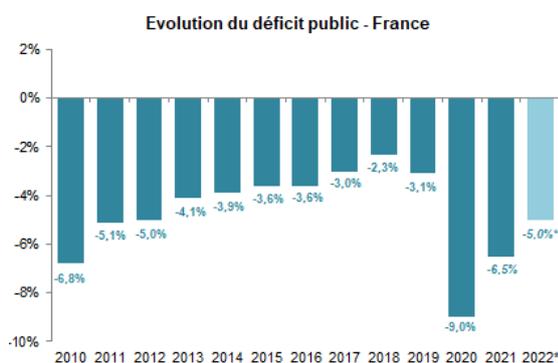
La Direction du Trésor a évalué l'impact de ses mesures à près de 50 milliards d'euros. Au total l'Etat aura pris en charge en 2022 42% de la facture énergétique. La même somme devrait être déboursée en 2023.

Ces interventions, après le coût de la crise sanitaire, auront fortement aggravé le déficit public et la dette de l'Etat, ce qui conduira à reporter cette charge dans les années à venir, soit sur des impôts futurs, soit sur des baisses dans les dépenses publiques.

Un déficit public important, une dette bien au-dessus des 100% du PIB

Pour 2022, le déficit public est évalué à 131 milliards d'euros soit 5% du PIB. Il est en recul par rapport 2021 (163 milliards d'euros, 6,5% du PIB) mais reste élevé.

La dette nationale devrait atteindre fin 2022, 3.000 milliards d'euros, soit 111,5% du PIB.



Dans un contexte de forte augmentation des taux d'intérêt, ces chiffres peuvent susciter la plus grande inquiétude. En 2023, les intérêts de la dette représenteront une dépense de plus de 51 milliards d'euros, ce qui en fait le 2ème poste de dépenses de l'Etat derrière la mission « Enseignement scolaire » (56 milliards d'euros). Le poids des charges de la dette devrait d'ailleurs constituer à s'accroître dans les années à venir au regard de la remontée des taux directeurs de la BCE et donc peser durablement sur le budget de l'Etat.

Entre 2022 et 2023, le niveau de ces charges passera de 37,5 milliards d'euros à 51,0 milliards d'euros, soit une augmentation de 13,5 milliards d'euros en quelques mois (une dépense supplémentaire bien supérieure aux 9 milliards d'euros que la réforme de retraites envisagée est censée rapporter).

Selon les estimations de la Banque de France, toute augmentation des taux d'intérêts de la BCE de 1% engendrerait au bout de 10 ans une augmentation de la charge d'intérêt équivalente à 1 point de PIB (soit 26 milliards d'euros en valeur 2022).

Dans ces conditions, l'Etat sera-t-il en mesure de poursuivre les plans et mesures de soutien à l'économie et au pouvoir d'achat des ménages alors même que le coût de l'argent s'accroît fortement et que les conflits sociaux commencent à se multiplier ? Quid des dépenses pour accélérer la transition énergétique ?

Les finances des collectivités se dégradent

Les collectivités ont également été largement touchées par l'inflation. Après avoir eu à digérer la suppression de la taxe d'habitation – particulièrement préjudiciable pour des villes dynamiques – la pandémie et ses dépenses d'urgence supplémentaires, elles sont dans l'impasse face à l'exposition des prix de l'énergie.

Ainsi, selon les dernières estimations réalisées par La Banque Postale, l'indice des prix des dépenses communales⁸ atteignaient 7,2% en fin d'année 2022, soit 1 point de plus que l'indice des prix à la consommation calculé par l'INSEE. Plusieurs raisons expliquent cette inflation inédite: une forte dépendance aux prix de l'énergie, de la construction et des travaux publics, de l'alimentation et aux taux d'intérêt, ainsi que la revalorisation du point d'indice de 3,5% le 1er juillet 2022.

En 2022, les collectivités auront principalement rogné sur leur épargne et réduit leurs investissements. Mais elles restent dans l'impasse face à l'explosion des prix et s'interrogent sur leur capacité à garantir le fonctionnement des équipements publics dans les mois qui viennent. Certaines ont déjà renoncé à la qualité de la restauration scolaire ou fermé des équipements publics, d'autres ont baissé la température des bureaux ou l'eau des piscines et cherchent à rationaliser l'utilisation des bâtiments publics.

Sans fortes mesures de soutien et de compensation, le choix sera rapidement simple : réduire le service public, réduire les investissements et possiblement augmenter les impôts.

D | Les principales mesures de la Loi de Finances 2023

A l'issue de plusieurs semaines de débat à l'Assemblée Nationale puis au Sénat et de l'utilisation du 49-3 à 10 reprises, la Loi de Finances pour 2023 (LF 2023) a été définitivement adoptée le 15 décembre 2022 dans une version finale qui ne reprend que très peu d'éléments proposés par les parlementaires au cours des discussions.

Bien qu'elle reste principalement marquée par la poursuite des mesures destinées à soutenir les ménages, les entreprises et les collectivités locales contre les conséquences de l'inflation, elle s'inscrit dans la logique et la volonté du gouvernement de remettre les finances publiques à l'équilibre à la fin du quinquennat. La future loi de programmation des finances publiques 2023-2027 sera d'ailleurs à suivre attentivement puisqu'elle est censée fixer la trajectoire budgétaire de l'Etat (mais également des collectivités sur les cinq prochaines années).

Concernant les collectives, deux mesures retiennent particulièrement l'attention : la suppression définitive de la CVAE et le non plafonnement de l'actualisation des bases fiscales. Il faut également noter la suppression (provisoire ?) de toute référence à un encadrement strict des dépenses des collectivités.

⁸ Autrement appelé « panier du Maire »

1- Un budget 2023 marqué par la crise énergétique et l'inflation

Sur le fond, la loi de finances 2023 est marquée par les réponses du gouvernement pour faire face à la crise énergétique et à la forte inflation. Presque 45 milliards d'euros sont ainsi dévolus au « bouclier tarifaire énergétique » dont bénéficient les ménages, les très petites entreprises (TPE), les plus petites communes et certaines autres structures. Ainsi la hausse des tarifs du gaz et de l'électricité devrait être limitée à 15% en 2023 (contre 4% en 2022).

Une indemnité carburant pour les travailleurs prend le relais de la remise à la pompe qui a pris fin au 31 décembre 2022. Cette indemnité de 100 euros sera versée aux dix millions de Français aux revenus modestes qui utilisent leur véhicule pour se rendre au travail.

Un amortisseur électricité est créé à destination de toutes les petites et moyennes entreprises (PME), des associations, des collectivités et des établissements publics non-éligibles au bouclier tarifaire. Cet amortisseur doit permettre d'alléger de 20% leurs factures totales d'électricité.

Pour financer en partie ces dépenses, la loi de finances transpose deux mécanismes européens. Une « contribution temporaire de solidarité », applicable au secteur du raffinage, est créée. De plus, les producteurs d'énergie pourront « exceptionnellement » être taxés. Le dispositif, qui pourrait rapporter au moins 11 milliards d'euros en 2023, permet de taxer les bénéfices réalisés par les producteurs d'énergie lorsqu'ils vendent l'électricité au-dessus d'un certain prix le mégawattheure.

A signaler également, l'indexation du barème de l'impôt sur le revenu sur l'inflation et la création de plus de 10.000 postes de fonctionnaires, dont 3.000 policiers et gendarmes. Et 2.000 nouveaux postes à l'Education Nationale.

Globalement, les dépenses de l'Etat passent de 1.538 à 1.580 milliards d'euros, soit une augmentation de +2,7 %.

2- Les différents dispositifs de soutien aux collectivités pour faire face à l'inflation et à la hausse de leurs dépenses en 2023

Afin d'aider les collectivités particulièrement touchées par l'inflation, l'Etat a mis en place dès 2022 un dispositif d'aide appelé « filet de sécurité énergétique ». Ce dispositif est reconduit et même élargi pour l'exercice 2023 et un nouveau mécanisme apparaît : l'« amortisseur électricité ». Celui-ci s'ajoute à la poursuite de la minoration de la taxe d'électricité dont s'acquittent les usagers (collectivité comprises).

Le filet de sécurité énergétique (LFR 2022⁹)

Durant l'été 2022, l'Etat a mis en place un dispositif exceptionnel pour compenser partiellement l'augmentation des dépenses des communes suite à la revalorisation du point d'indice de rémunération des agents de la fonction publique et aux effets de l'inflation sur les coûts en énergie, électricité, chauffage et achats de produits alimentaires.

Pour être éligible, les collectivités devaient remplir impérativement les trois critères cumulatifs suivants :

⁹ Article 14 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022

1- Un critère de richesse : « sont éligibles les communes dont le potentiel financier par habitant est inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant de l'ensemble des communes appartenant au même groupe démographique ».

2- Un critère de santé financière : « sont éligibles les communes dont l'épargne brute au 31 décembre 2021 représentait moins de 22 % de leurs recettes réelles de fonctionnement ».

3- un critère de dégradation de l'épargne : « sont éligibles les communes dont l'épargne brute a enregistré en 2022 une baisse de plus de 25 %, principalement du fait, d'une part, de la revalorisation du point d'indice et, d'autre part, des effets de l'inflation sur les dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain et d'achats de produits alimentaires ».

Chaque commune éligible peut alors prétendre à une aide égale à :

- 50 % de la hausse des dépenses de personnel liée à la revalorisation du point d'indice,
- 70 % des hausses des dépenses en énergie, électricité, chauffage et achat de produits alimentaires.

Une enveloppe globale de 430 millions d'euros a été allouée à ce dispositif.

La ville de Montreuil remplit les deux premiers critères (richesse et santé financière) mais ne satisfera pas au 3ème (dégradation de l'épargne) car l'augmentation du taux de taxe sur le foncier bâti voté en 2022 vient fortement atténuer la hausse des dépenses due à l'inflation et préserver l'épargne¹⁰. Toutefois, la ville se réserve le droit de demander à bénéficier cette aide une fois que le compte administratif 2022 voté.

La reconduction et l'élargissement du « filet de sécurité énergétique »

Comme la première ministre s'y était engagée lors du congrès des maires, le « filet de sécurité énergétique » sera reconduit et même élargi en 2023 afin de le rendre plus accessible. L'enveloppe globale inscrite au budget est d'ailleurs portée à 1,5 milliards d'euros (soit plus du triple de l'enveloppe 2022).

Comme sa version précédente, le soutien de l'Etat ne s'appliquera qu'à certaines collectivités avec des conditions d'accès assez restrictives bien que les critères aient été en partie assouplis. Pour être éligible, les collectivités devront remplir impérativement les trois critères cumulatifs suivants.

1- Le critère de richesse est maintenu: « sont éligibles les communes dont le potentiel financier par habitant est inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant de l'ensemble des communes appartenant au même groupe démographique » alors que le critère de santé financière disparaît:

2- Le critère de dégradation de l'épargne est assoupli : « sont éligibles les communes dont l'épargne brute a enregistré en 2023 une baisse de plus de 15 % (au lieu de 25%) »

3- Un nouveau critère apparaît : « une forte part de la progression des recettes de fonctionnement (50% et plus) doit être obérée par la progression en 2023 des dépenses d'approvisionnement (énergie, électricité, chauffage, subventions consenties aux fermiers et concessionnaires ».

¹⁰ Voir partie II du présent document sur la situation financière de la ville au 31 décembre 2022

En cas d'éligibilité, toute hausse des charges qui dépassera 50% de la hausse des recettes de fonctionnement sera compensée pour moitié par l'Etat.

En d'autres termes, plus les recettes de fonctionnement vont progresser (actualisation des bases fiscales, augmentation des tarifs ou des taux d'imposition, hausse des dotations, etc.) moins la compensation potentielle sera importante.

A noter également, que les dépenses à prendre en compte ne contiennent pas – contrairement au dispositif 2022 – une éventuelle revalorisation du point d'indice.

L' « amortisseur électricité »

Ce nouveau dispositif de soutien, mis en place à partir du 1er janvier 2023 est composé d'un ensemble de mesures assez techniques. Il doit permettre de limiter les factures d'électricité d'un certain nombre de professionnels et notamment des collectivités.

Pour les bénéficiaires de tarifs réglementés (gaz et électricité), l'augmentation des prix sera limité à +15% en 2023. Pour les autres, l'Etat prendra directement à sa charge une partie de la hausse des coûts de l'électricité (la mesure ne s'applique pas au gaz) en versant directement aux fournisseurs d'électricité une compensation égale à une partie de l'écart entre le prix de marché et tarif de référence. Cette quote-part et le prix de référence seront définis par décret mais le gouvernement a déjà communiqué sur 50% et 180 euros / MWh. Les fournisseurs répercuteraient cette aide en minorant la facture de leurs clients.

Par exemple, si le prix de marché de l'électricité devait atteindre 300 euros / Mwh, l'Etat verserait au fournisseur d'électricité 60 euros (50% de l'écart entre 300 euros et 180 euros), qui minorerait alors à son client la facture de cette aide et tarifierait à 240 euros / MWh. Ainsi, l' « amortisseur électricité » viendra bien minorer les factures d'électricité en 2023.

Reconduction de l'application d'un tarif minoré sur la taxe sur l'électricité

Enfin les collectivités, en tant que consommateurs, bénéficieront d'allègements sur leur facture d'électricité grâce à la reconduction du tarif minoré de TICFE¹¹ sans perdre de recettes puisque la part de taxe d'électricité leur revenant sera maintenue et garantie par l'Etat (soit un coût pour l'Etat de 400 millions €).

3- Les autres mesures concernant les collectivités

Hormis les dispositifs de soutien pour lutter contre la hausse des coûts, la Loi de Finances 2023 contient diverses mesures concernant les collectivités parmi lesquelles la suppression définitive de la CVAE et le non-plafonnement de l'actualisation des bases fiscales.

La suppression définitive de la CVAE

Promesse de campagne du candidat-président Emmanuel Macron en réponse aux demandes insistantes du MEDEF, plus que des entreprises elles-mêmes, la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises¹²) est définitivement supprimée.

¹¹ *Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité*

¹² *La CVAE, taxe basée sur la valeur ajoutée fiscale et concernant les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 500.000 euros, forme avec la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises), assise sur la valeur de l'immobilier, la CET (Contribution Economique Territoriale), impôt local ayant remplacé la Taxe Professionnelle en 2010.*

Déjà, la Loi de Finances 2021 avait supprimé la part régionale (qui en représentait la moitié) de cet impôt local. A compter de 2023, les parts départementales et communales (perçues par les EPCI) seront définitivement supprimées.

Afin d'alléger la facture pour les finances nationales, les entreprises assujetties continueront néanmoins à verser la moitié de cette taxe en 2023 à l'Etat, avant d'en être complètement exonérées à partir de 2024.

Dès 2023 en revanche, les collectivités (bloc communal et départements) ne percevront plus de CVAE mais recevront en substitution une quote-part de la TVA nationale.

La suppression de cet impôt entraînera donc allègement fiscal pour environ 530.000 entreprises redevables et une perte de recettes fiscales pour les collectivités de 8 milliards d'euros¹³ (moins pour les finances publiques, puisque la CVAE était déductible de l'assiette de l'impôt sur les sociétés).

La suppression de cet impôt de production bénéficiera principalement au secteur industriel, qui s'acquittait à lui seul de 25% de la CVAE nationale (devant les commerces, 19%, et les activités financières et d'assurances, 12%).

A court terme, cette mesure n'impacte pas directement la ville de Montreuil puisque la CVAE était directement perçue par la Métropole du Grand Paris.

L'actualisation forfaitaire des bases fiscales

Le code général des impôts¹⁴ prévoit que les valeurs locatives foncières sont réactualisées tous les ans en fonction de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH)¹⁵ constatée entre novembre n-2 et novembre n-1. Cette majoration forfaitaire s'applique :

- aux bases de taxe d'habitation non affectées à l'habitation principale,
- aux bases de taxes foncières destinées à l'habitation,
- aux bases de taxes foncières des établissements industriels,
- et, pour les communes membres de la MGP, à la part fiscale du FCCT.

Après une revalorisation de +3,4% en 2022, les valeurs locatives seront revalorisées de +7,1% en 2023, une bonne nouvelle pour les collectivités.

Les bases de taxes foncières des locaux professionnels et commerciaux ne sont pas concernées par cette actualisation forfaitaire basée sur l'inflation. Leurs valeurs locatives évoluent en fonction des loyers observés dans le même périmètre et pour le même secteur d'activité (*ex : pour Montreuil, en moyenne +0,8% en 2023*).

Pour les contribuables, cette forte augmentation est à mettre en regard de la suppression définitive de la taxe d'habitation (plus personne ne la paiera en 2023), de la suppression de la redevance audiovisuelle alors que les entreprises ont bénéficié de nombreux allègements fiscaux ces dernières années.

Initialement, le gouvernement avait envisagé de plafonner à +3,5% la revalorisation des bases fiscales afin de limiter la pression fiscale des contribuables avant de reculer.

¹³ Chiffre à rapprocher des 9 milliards d'euros que « rapporterait » la réforme des retraites envisagée par le gouvernement.

¹⁴ Article 1518 bis

¹⁵ L'IPCH diffère légèrement de l'inflation calculée par l'INSEE (Indice des prix à la consommation, IPC). Ainsi, en novembre 2022, quand l'IPC était calculé à +6,2%, l'IPCH atteignait +7,1%. Cet indicateur a été conçu à des fins de comparaison internationale.

Une augmentation des concours financiers de l'Etat vers les collectivités

Les concours financiers de l'Etat vers les collectivités devraient augmenter de 2,8 milliards d'euros en 2023 dont 1,9 milliards d'euros au titre des filets de sécurité 2022 (430 millions d'euros) et 2023 (1,5 milliards d'euros) et 600 millions d'euros au titre du FCTVA (200 millions d'euros) et de la fraction de TVA reversée aux régions (400 millions d'euros) suite à la suppression de la part régionale de la CVAE.

Les dotations aux collectivités augmenteront de 320 millions d'euros, une première depuis 2010. Historiquement, l'enveloppe de dotations était fermée : toute augmentation liée au renforcement de la péréquation (DSU, DSR ...) ou à la croissance démographique était financée par la baisse de la dotation forfaitaire (un écrêtement était pratiqué sur chaque la DGF de chaque collectivité).

Ainsi, aucun écrêtement ne sera appliqué en 2023, ce qui signifie qu'aucune collectivité ne verra sa dotation forfaitaire baisser. L'augmentation des dotations (+320 millions d'euros) se répartit comme suit :

- Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) : +90 millions d'euros
- Dotation de Solidarité Rurale (DSR) : +200 millions d'euros
- Dotation d'Intercommunalité : +30 millions d'euros

Gel des enveloppes de péréquation horizontale

Jusqu'en 2020, l'enveloppe de FSRIF (fonds de solidarité de la région Ile-de-France, péréquation au sein du bloc communal à l'échelle régionale) augmentait chaque année. Depuis, elle est stabilisée à 350 millions d'euros.

L'enveloppe consacrée au FPIC (fonds de péréquation inter communal, péréquation au sein du bloc communal à l'échelle nationale) est également à 1,0 milliard d'euros.

Le report de deux ans de l'actualisation révision des valeurs locatives d'habitation

Les valeurs locatives des locaux d'habitation, servant de base de calcul à la taxe d'habitation et aux taxes foncières, ont été fixées en 1970. Ainsi, à l'exception des nouveaux logements livrés depuis, automatiquement classés au moment de leur livraison, l'ensemble des locaux d'habitation du territoire nationale est évalué par rapport à la valeur locative 1970 (VL 1970) actualisée chaque année de manière uniforme.

Les valeurs locatives apparaissent donc comme obsolètes et injustes, ce qui a servi d'argument à la suppression de la taxe d'habitation. Pourtant, elles continuent de fixer l'assiette de la taxe sur le foncier bâti.

Un vaste projet de révision des valeurs locatives traîne dans les cartons de Bercy depuis plusieurs années. Le calendrier initial prévoyait une campagne déclarative de collecte des loyers auprès des propriétaires en 2023, puis un travail pour arrêter de nouveaux secteurs et tarifs en 2024 et 2025 dans la perspective de leur intégration dans les bases d'imposition au 1er janvier 2026.

Un fonds vert de 2 milliards d'euros

Un fonds vert disposant de 2 milliards d'euros de crédits, dont 500 millions d'euros à verser dès 2023, est créé en faveur des collectivités pour financer leurs investissements dans le cadre de la transition écologique. Il vise à :

- soutenir la performance environnementale (rénovation des bâtiments publics, modernisation de l'éclairage public, valorisation des déchets, ...), l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place de zones à faible émission, etc.),
- porter le financement de la stratégie nationale pour la biodiversité,
- aider à l'acquisition de véhicules moins polluants,
- renforcer les moyens de l'agence nationale de l'habitat (Anah) pour la rénovation énergétique des logements privés.

Le gouvernement a promis que la répartition et l'utilisation de ce fonds devraient être simplifiées par rapport aux dispositifs mis en place sous le précédent quinquennat, le but étant de distribuer l'argent au plus vite. Le fonds sera entièrement délégué aux préfets de telle sorte qu'il ne soit pas distribué en réponse à des appels à projets nationaux. Il inclura une offre d'ingénierie pour accompagner les collectivités dans la transition écologique. L'objectif est que ce fonds soit fongible, souple, dans une logique remontante des besoins des collectivités, et sans grande technicité d'attribution.

La ville prépare déjà des dossiers à déposer.

Prolongation du régime actuel des relations financières entre la MGP et ses EPT

Le schéma de financement Métropole du Grand Paris (MGP) / Etablissements Publics Territoriaux (EPT) est à nouveau prolongé d'un an. Ainsi en 2023, les EPT conserveront le bénéfice de la CFE, pourtant censée être transférée à la MGP depuis 2021.

Fin de l'obligation du partage de la taxe d'aménagement entre EPCI et communes

La Loi de Finances 2022 rendait obligatoire le reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement entre les communes membres et leur EPCI, compte tenu de la charge des équipements publics assumés par ces derniers. Les communes et EPCI avaient jusqu'au 31 décembre 2022 pour fixer la part reversée et délibérer dans les mêmes termes.

La Loi de Finances pour 2023 vient confirmer une disposition de la deuxième Loi de Finances Rectificative pour 2022 et rend facultatif le reversement de la taxe d'aménagement par une commune à son EPCI.

Est Ensemble et l'ensemble des communes composant l'EPT se sont donnés le premier semestre 2023 pour définir une position commune concernant cet éventuel reversement.

Redéfinition des « zones tendues » déclenchant la taxe sur les locaux vacants (TLV) et la possibilité de majorer la taxe d'habitation sur les résidences secondaires

La Loi de Finances 2023 étend le périmètre des « zones tendues » où s'appliquent la taxe sur les logements vacants en ajoutant aux zones d'urbanisation continue de plus de 50.000 habitants les périmètres dits « sous tension immobilière » où les prix d'achat et de location sont élevés et où la proportion de résidences secondaires est forte (la liste des nouveaux secteurs sera établie par décret).

Dans ces zones, il pourra également être instauré une majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires allant jusqu'à 60%.

La taxe sur les logements vacants existe déjà en Ile-de-France. Elle est perçue par l'Agence nationale de l'habitat (Anah). Montreuil a instauré la majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires en 2015 et l'a porté à son taux maximum (60%) en 2017.

E | Quel avenir pour les finances locales ?

Bien que le gouvernement ait (provisoirement ?) renoncé à encadrer les dépenses des collectivités, son budget 2023 s'inscrit bien dans une perspective de rapide redressement des finances publiques avec un déficit public de retour sous les 3% du PIB envisagé à la fin du quinquennat. Il semble illusoire de penser que le retour à l'équilibre dans les années sera assuré par une croissance soutenue, ou, compte tenu de la doctrine du gouvernement par l'augmentation ou la création d'impôts. La résorption du déficit passera alors inévitablement par la réduction des dépenses publiques et les collectivités devraient y être fortement associées.

1- La suppression (provisoire ?) du « pacte de confiance »

Après plusieurs semaines d'échanges intensifs avec les collectivités et ses représentants, le gouvernement a finalement retiré du budget 2023 le très décrié « pacte de confiance ».

Ce pacte, rebaptisé « pacte de défiance » par ses nombreux détracteurs se voulait le successeur des « contrats de Cahors ». Il visait à encadrer les dépenses des collectivités locales sur l'ensemble du quinquennat afin de les faire participer au redressement des finances publiques du pays et surtout donnait des gages à la Commission Européenne.

Inscrit initialement dans le cadre du projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027 rejetée par le Parlement, le gouvernement avait alors réintroduit à la sauvette le dispositif d'encadrement dans une des versions du projet de loi de finances pour 2023 déclenchant la colère des élus locaux et de nombreux parlementaires.

Ce pacte visait à limiter pendant les cinq prochaines années la croissance des dépenses des collectivités à 0,5 point de moins que l'inflation prévisionnelle par an, sous peine de sanctions allant de la reprise financière à l'impossibilité de bénéficier de subventions de l'Etat (DSIL notamment) en cas de dépassant de la trajectoire autorisée. Ainsi, pour 2023, les dépenses auraient été limitées à + 3,8%.

Il est finalement totalement passé à la trappe et ne figure pas dans la loi de finances 2023 promulguée. Pour autant, le ministre ayant déjà indiqué qu'il suivrait l'évolution des dépenses locales attentivement, le dispositif pourrait bien réapparaître dans le prochain projet de loi de programmation des finances publiques qui sera à nouveau présenté aux assemblées courant du premier semestre 2023.

2- La fin programmée de l'autonomie financière des collectivités

Si la crise sanitaire a mis en évidence la profonde dégradation des rapports entre l'Etat et les collectivités, l'ensemble du dernier quinquennat et la première année de l'actuel viennent accélérer la fin programmée d'un processus de recul de l'autonomie financière et fiscale des collectivités.

Sous le mandat de Nicolas Sarkozy, l'Etat avait supprimé la taxe professionnelle en la compensant – partiellement – par des dotations. Sous le mandat de François Hollande, les

collectivités ont perdu une bonne part de leurs dotations mais ont conservé les impôts locaux. Enfin, sous les mandats d'Emmanuel Macron, les dotations ont été maintenues mais la taxe d'habitation a été supprimée et les impôts économiques en grande partie rabotés !

Au final, ces vingt dernières années, une grande partie de la fiscalité locale aura échappé aux collectivités pour être remplacée par une fraction d'impôt national ou des dotations ... elles même réduites au gré des humeurs des différents gouvernements.

Résultat, les collectivités sont de moins en moins autonomes financièrement et de plus en plus dépendantes des décisions de l'Etat. Les communes et intercommunalité ont conservé un pouvoir fiscal très limité¹⁶. Et si ces dernières années, de nouvelles dotations, notamment en investissement, ont été créées, celles-ci ne sont pas libres d'utilisation et sont fléchées vers les dépenses que l'Etat estime souhaitables. C'est notamment le cas de la DSIL et même du fonds vert créé en 2023. Comme-ci les préfets savaient mieux que les élus locaux quels sont les investissements nécessaires à chaque territoire ! Cette logique de dotations affectées s'apparente même à une forme de tutelle de l'Etat sur les collectivités, considérées comme de simples sous-traitantes.

Aujourd'hui, tous les acteurs locaux espèrent voir émerger une nouvelle relation avec l'Etat. Car une vraie décentralisation, ce n'est pas seulement transférer des compétences aux collectivités, c'est aussi leur donner les moyens financiers de les exercer.

Au plus fort de la crise sanitaire, elles ont d'ailleurs pu démontrer leur capacité à agir vite et bien pour protéger la population de la pandémie et de ses effets : achats et distributions de masques, aide alimentaire, accueil des enfants des personnels des services de santé, etc. alors que l'Etat démontre chaque jour un peu plus qu'il n'est plus capable d'exercer ses propres compétences dans les territoires, comme l'atteste la disparition des services locaux.

3- Un manque de visibilité qui rend difficile toute programmation

Pour continuer à exercer leurs compétences, financer les services publics de proximité et programmer leurs investissements, les collectivités ont besoin d'un minimum de visibilité et donc de garantie de leurs ressources à terme. Or, aujourd'hui, les élus ne maîtrisent plus les recettes dont ils ont besoin pour répondre aux attentes des citoyens, ni leur évolution.

Comment aujourd'hui prévoir un plan d'investissement sans connaître quelles seront les ressources à moyen terme ?

Dans son « rapport sur les finances locales publiques locales 2021 » la Cour des comptes a d'ailleurs pointé l'inadéquation entre les ressources et les compétences exercées par les collectivités, les premières sont davantage volatiles, soumises à la volonté de l'Etat et des gouvernements successifs alors que les secondes demeurent marquées par des dépenses dynamiques susceptibles d'exploser en cas de crise, en témoignent les dépenses d'urgence réalisées pendant la pandémie ou l'explosion des prix de l'énergie.

D'ailleurs, l'Etat est toujours revenu sur ses engagements de compensation à l'euro près des réformes fiscales qu'il a imposées (taxe professionnelle, taxe foncière sur les logements sociaux ... et sans doute bientôt taxe d'habitation).

Les collectivités ont également besoin de disposer d'une plus grande liberté dans l'emploi des dotations, ce qui serait d'ailleurs pleinement conforme au principe de libre d'administration des collectivités territoriales. Et si l'augmentation des dotations

¹⁶ Aujourd'hui, seule 40% de la fiscalité perçue par les collectivités est à pouvoir de taux.

d'investissement reste une bonne réponse aux besoins des collectivités, encore faut-il que ces dernières disposent des moyens de faire fonctionner les équipements construits, ce qui renvoie une nouvelle fois à la question de la garantie des ressources.

4- La nécessaire remise à plat de la fiscalité locale

La suppression de la taxe d'habitation et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises font ressurgir le débat sur la nécessité d'une remise à plat de la fiscalité locale. Ces deux mesures ont eu pour conséquence de réduire drastiquement le nombre d'assujettis (habitants et entreprises) ainsi que leur contribution au financement solidaire des services publics locaux. Elles font également reculer l'autonomie financière des collectivités et diminuent un peu plus le lien entre le contribuable et son territoire.

C'est ce que pointe la Cour des comptes dans son « rapport sur les finances publiques locales 2021 ». Avec la suppression de la taxe d'habitation, que payait 85% de la population, le lien fiscal entre l'habitant et son territoire ne tient plus qu'à la taxe foncière.

Supprimer une taxe payée par un grand nombre et fortement réduire la fiscalité locale économique revient à augmenter le poids relatif des contributions payés par les ménages propriétaires. Ce choix prive, de facto, les collectivités locales de la possibilité d'utiliser pleinement le levier fiscal, la taxe sur le foncier bâti ne concernant plus qu'une minorité de contribuables.

Il convient également de se souvenir du motif : la taxe d'habitation était un impôt injuste basé sur des valeurs obsolètes et déconnectées de la réalité. C'est vrai. Mais aujourd'hui la taxe foncière est calculée sur ces mêmes valeurs que l'Etat peine à réviser ... alors quelle pérennité pour la taxe foncière ?

Ensuite, si la taxe foncière reste un impôt localisé, son affectation l'est un peu moins. Par le biais des mécanismes de compensation de la suppression de la taxe d'habitation, le fameux coefficient correcteur dit « co-co », une partie des impôts et taxes prélevés sur un territoire (20%) sont reversés à un autre.

Par exemple, Montreuil fait partie des communes dont le produit de taxe foncière redescendu du département, ne couvre pas la perte de recette due à la suppression de la taxe d'habitation. Elle a donc perçu en 2021 puis 2022, par le biais du coefficient correcteur, une compensation de 17,4 puis 17,9 millions d'euros. Cette somme provient pour partie de l'Etat¹⁷ et pour partie de taxes foncières acquittées dans d'autres régions.

En continuant ainsi, le risque est grand de voir le financement du service public basculer du contribuable vers l'usager, ce qui mettrait en péril l'égalité d'accès et pénaliserait les plus désavantagés. Il paraît donc aujourd'hui indispensable de remettre à plat la fiscalité locale.

¹⁷ La réforme n'est pas globalement équilibrée et coûte à l'Etat plus d'1 milliard d'euros par an.

2 LA SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE DE MONTREUIL

Des ressources fiscales dynamiques, un niveau particulièrement élevé de droits de mutation et grâce à la maîtrise de ses dépenses, la ville de Montreuil a pu traverser la crise sanitaire et absorber ses effets (dépenses d'urgence supplémentaires, pertes de produits des services), sans voir sa situation financière se dégrader. Après des années d'efforts et de gestion rigoureuse, le rétablissement progressif de la situation financière laissait même entrevoir de nouvelles marges de manœuvre.

La municipalité avait décidé en 2022 de recourir au levier fiscal, pour la première fois depuis 2010 parce que les contribuables bénéficiaient tous des cadeaux fiscaux décidés par le gouvernement au détriment des collectivités territoriales (suppression de la taxe d'habitation ou diminution des impôts de production). Cette hausse était destinée à augmenter les capacités d'investissement et répondre ainsi à des besoins certains : construction de trois nouveaux groupes scolaires, amélioration des espaces publics et du cadre de vie, rénovation énergétique des bâtiments et notamment des écoles auxquels s'ajoute l'ambitieux programme de rénovation urbaine à venir.

Cependant, la forte hausse des prix intervenue dès le début de l'année a fortement obéré l'ambition de la ville. La revalorisation du point d'indice de la fonction publique au 1^{er} juillet, non compensé par l'Etat, ainsi que le début d'augmentation des taux d'intérêt sur le second semestre sont venus ajouter des contraintes supplémentaires et les dépenses de fonctionnement ont fortement augmenté (+7,3 millions d'euros).

Parallèlement, les ressources fiscales stagnent, les droits de mutation sont restés à un niveau élevé mais inférieur à celui de 2020 et 2021. L'utilisation du levier fiscal (+6,0 millions d'euros) aura permis à la ville de maintenir ses équilibres financiers, d'augmenter globalement les recettes de fonctionnement (+8,7 millions d'euros) et de préserver un niveau d'épargne satisfaisant (supérieur à 20 millions d'euros) mais pas d'accroître significativement sa capacité d'investissement. En d'autres termes, la quasi intégralité du produit fiscal supplémentaire aura été absorbé par l'inflation à défaut d'être affecté aux investissements.

La ville s'en sort donc exceptionnellement bien en 2022 grâce au produit supplémentaire de taxe foncière. Globalement, les grands équilibres financiers sont respectés. L'épargne dégagée en section de fonctionnement permet de couvrir le remboursement annuel de la dette et la capacité d'autofinancement est restée positive mais peu élevée. Bien qu'en constante et légère diminution depuis 2015 (206,1 millions d'euros contre 217,9 millions d'euros à son point culminant il y a 7 ans), la dette continue de peser lourd. Les échéances de remboursement restent élevées (près de 18 millions d'euros par an), ce qui obère fortement la capacité d'investissement, d'autant plus que les frais financiers, à un niveau historiquement bas ces dernières années, remontent fortement.

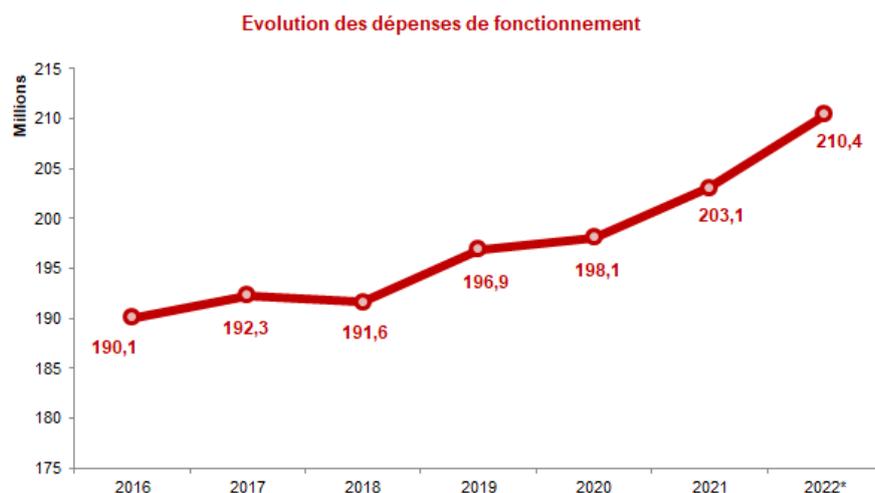
La ville a quand même pu réaliser près de 35 millions d'euros d'investissement en 2022 bien aidée par la réalisation de cessions foncières (4,5 millions d'euros) et par l'encaissement de subventions à un niveau important (7,3 millions d'euros dont 2,7 pour le solde de la participation de l'aménageur à la ZAC Boissière Acacia).

La ville se trouve donc aujourd'hui dans une situation financière saine mais plus que jamais fragile compte tenu du contexte inflationniste et des échéances à venir. Elle reste sous la surveillance des services de l'Etat et ne dispose plus d'aucune marges de manœuvre alors qu'il va falloir absorber à nouveau en 2023 une forte augmentation des prix et des charges

de la dette alors que la revalorisation du point d'indice et les différentes hausses du SMIC décidées en 2022 pèseront désormais en année pleine. A cela, s'ajoute le progressif tarissement des cessions foncières et les incertitudes concernant les droits de mutation et la fiscalité locale, notamment des entreprises (qui paient encore la taxe foncière). La ville devra donc survivre à la vague inflationniste puis impérativement réfléchir au moyen de pérenniser le financement de ses services publics et ses futurs investissements.

A | Des dépenses alourdies par une inflation record

En 2022, **les dépenses de fonctionnement** (210,4 millions d'euros) auront fortement augmenté (+7,3 millions d'euros ; +3,6%) par rapport à 2021, sous l'effet conjugué de l'explosion des prix de l'énergie, de l'inflation généralisée, des mesures de revalorisations salariales légitimes (augmentation du point d'indice de la fonction publique, plusieurs hausses du SMIC) et d'un début de progression des taux d'intérêt. Il faut remonter à 2014 pour retrouver une évolution si forte (+7,1 millions d'euros, +4,2%). Toutefois, on notera que cette hausse de 3,6% reste inférieure au niveau moyen d'inflation constaté dans le pays, en 2022 (5,2%).



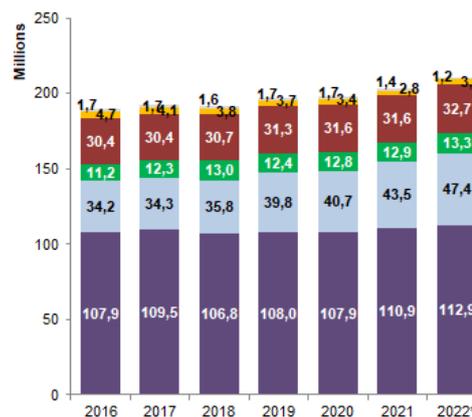
La situation financière de la ville constatée fin 2014 avait obligé l'équipe municipale à procéder à des ajustements structurels immédiats et les budgets avaient été fortement diminués en 2015 et 2016. Depuis, les dépenses sont maîtrisées et leur évolution est pilotée en fonction de la progression des recettes de fonctionnement et dans un objectif constant d'amélioration du service rendu à la population.

Ainsi, et si grâce à une amélioration significative de la situation financière de la ville, il a été progressivement possible à partir de 2018 de renforcer les moyens alloués à l'éducation, à la restauration scolaire, à la santé ou encore à la propreté urbaine.

En 2021, les dépenses de fonctionnement avaient déjà fortement progressé (+5,0 millions d'euros ; +2,5%) dans un contexte de reprise des activités après un exercice 2020 marqué par la crise sanitaire et ses différents confinements. En 2022, la forte inflation et ses effets indirects expliquent les trois quarts de cette forte augmentation (environ 6,0 millions d'euros). Dans un contexte « normal », sans inflation démesurée, les dépenses auraient augmenté de seulement +1,3 à 2,0 million d'euros (+0,6% à +1,0%). Elles restent donc maîtrisées.

Evolution des dépenses de fonctionnement

en millions d'euros	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022*
Dépenses de personnel	107,9	109,5	106,8	108,0	107,9	110,9	112,9
Charges général	34,2	34,3	35,8	39,8	40,7	43,5	47,4
Subventions et participations	11,2	12,3	13,0	12,4	12,8	12,9	13,3
FCCT Est Ensemble	30,4	30,4	30,7	31,3	31,6	31,6	32,7
Charges financières	4,7	4,1	3,8	3,7	3,4	2,8	3,0
Autres dépenses	1,7	1,7	1,6	1,7	1,7	1,4	1,2
TOTAL DEPENSES	190,1	192,3	191,6	196,9	198,1	203,1	210,4
		1,17%	-0,36%	2,78%	0,58%	2,54%	3,62%



L'augmentation des **dépenses de personnel** (+1,9 million d'euros, +1,7%) intègre plusieurs décisions gouvernementales sur les traitements dont la plus significative est la revalorisation du point d'indice de la fonction publique de +3,5% au 1er juillet 2022 (+1,4 million d'euros pour six mois). Il faut également ajouter l'alignement du traitement minimum sur le SMIC (0,9 million d'euros sur l'année), la revalorisation des carrières et des rémunérations des agents de catégorie C, l'amélioration du début de carrière des agents de catégorie B ainsi que la reconduction de la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA).

Dans ce contexte, l'augmentation des dépenses de personnel reste très mesurée car la ville a subi une baisse conjoncturelle de ses effectifs, en raison de départs (193 sorties en 0222), plus nombreux que les arrivées (157 entrées), notamment en raison de tensions fortes sur le marché de l'emploi, qui ont entraîné des difficultés de recrutement. Par ailleurs, la collectivité commence à « bénéficier » de son adhésion au régime d'assurance chômage décidée en 2020.

Les **charges à caractère général** (+3,9 millions d'euros, +8,9%) augmentent fortement. De par leur composition (énergie, achats de fournitures et de petits équipements, dépenses d'entretien-maintenance-réparation, prestations de services, etc.) elles sont le premier poste touché par l'inflation. A l'effet prix important s'ajoute également un effet volume avec la reprise à 100% des activités municipales, certains services ou activités étant encore en partie fermés en 2021).

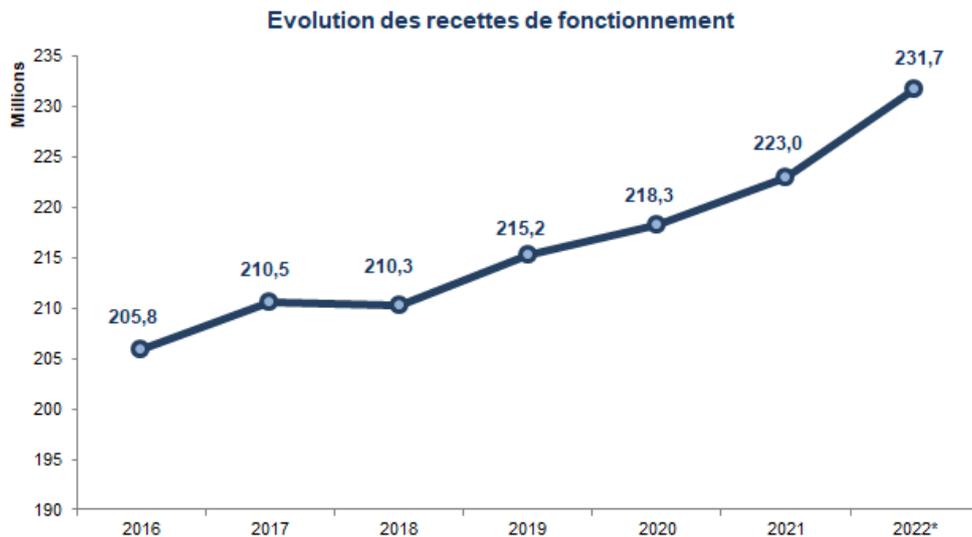
Les **subventions, contributions et participations versées** (+0,4 millions d'euros, +3,2%) progressent légèrement avec l'augmentation des subventions versées à la Caisse des Ecoles (+390.000 euros) ou au CCAS (+50.000 euros). Les subventions aux associations sont restées stables.

La **participation de la ville au financement d'Est-Ensemble** a également augmenté (+1,1 million d'euros, +3,5%) en 2022. La fiscalité reversée (FCCT part fiscale) a été automatiquement réévaluée de +3,4%, conséquence de l'actualisation automatique des bases fiscales en fonction de l'inflation, entraînant un versement supplémentaire de 500.000 euros. Afin de financer le programme d'investissement de l'EPT, la part équilibre a été augmentée de 400.000 euros alors que la réévaluation des charges transférées entraîne une dépense supplémentaire de 200.000 euros.

Enfin, et alors que la hausse des taux d'intérêt amorcée en 2022 n'a pas encore eu véritablement d'effet sur l'exercice écoulé, les **charges financières** ont quand même légèrement augmenté (+230.000 euros, +8,4%) marquant un retournement de tendance après sept années de baisse continue.

B | Des recettes tirées par l'augmentation de la fiscalité

En 2022, les **recettes de fonctionnement** (231,7 millions d'euros) ont fortement progressé (+8,7 millions d'euros, +3,9%) mais l'augmentation du taux de taxe foncière votée en mars explique l'essentiel (6 millions d'euros) de cette croissance.

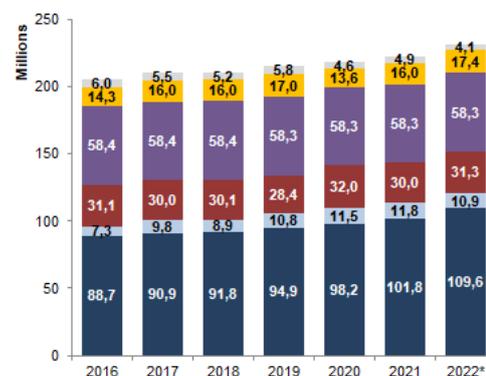


Hors utilisation du levier fiscal, les recettes auraient modérément progressé (+2,7 millions d'euros, +1,2%), ce qui n'aurait absolument pas pu couvrir la hausse des dépenses et reste inférieur aux évolutions des années précédentes (+1,6 % par an en moyenne depuis 2016).

Evolution des recettes de fonctionnement

en millions d'euros

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022*
Fiscalité locale	88,7	90,9	91,8	94,9	98,2	101,8	109,6
Autres produits fiscaux	7,3	9,8	8,9	10,8	11,5	11,8	10,9
Dotations et subventions	31,1	30,0	30,1	28,4	32,0	30,0	31,3
AC MGP	58,4	58,4	58,4	58,3	58,3	58,3	58,3
Produits des services	14,3	16,0	16,0	17,0	13,6	16,0	17,4
Autres recettes	6,0	5,5	5,2	5,8	4,6	4,9	4,1
TOTAL RECETTES	205,8	210,5	210,3	215,2	218,3	223,0	231,7
		2,28%	-0,09%	2,32%	1,42%	2,15%	3,92%



Les **produits issus de la fiscalité locale** (109,6 millions d'euros) sont la principale ressource et le seul véritable moteur de croissance des recettes fonctionnement. Ils ont fortement progressé en 2022 (+7,8 millions d'euros, +7,6%). A l'effet taux – l'augmentation de la taxe sur le foncier bâti ayant généré 6 millions de recettes supplémentaires – s'ajoute un important effet actualisation¹⁸ (+2,7 millions d'euros). Mais, dans le même temps, les bases fiscales ont diminué (-0,8 million d'euros), du fait de la correction par les services fiscaux des erreurs qu'ils avaient commises dans l'établissement des bases de taxe d'habitation.

¹⁸ En 2022, les bases de taxe sur le foncier bâti (habitation et locaux industriels uniquement), de taxe sur le foncier non bâti et de taxe d'habitation ont été réactualisées en fonction de l'inflation (IPCH) constatée en novembre 2021, soit +3,4%.

Les **autres produits fiscaux** marquent le pas (-0,9 million d'euros, -7,9%). Si les droits de mutation perçus (8,3 millions d'euros) restent à un bon niveau, ils sont inférieurs aux recettes perçues les années précédentes (8,9 millions d'euros en 2020 et 9,7 millions d'euros en 2021). Ce ralentissement pourrait être la conséquence de la remontée des taux d'intérêts qui freine les transactions immobilières, phénomène qui risque de s'accroître en 2023.

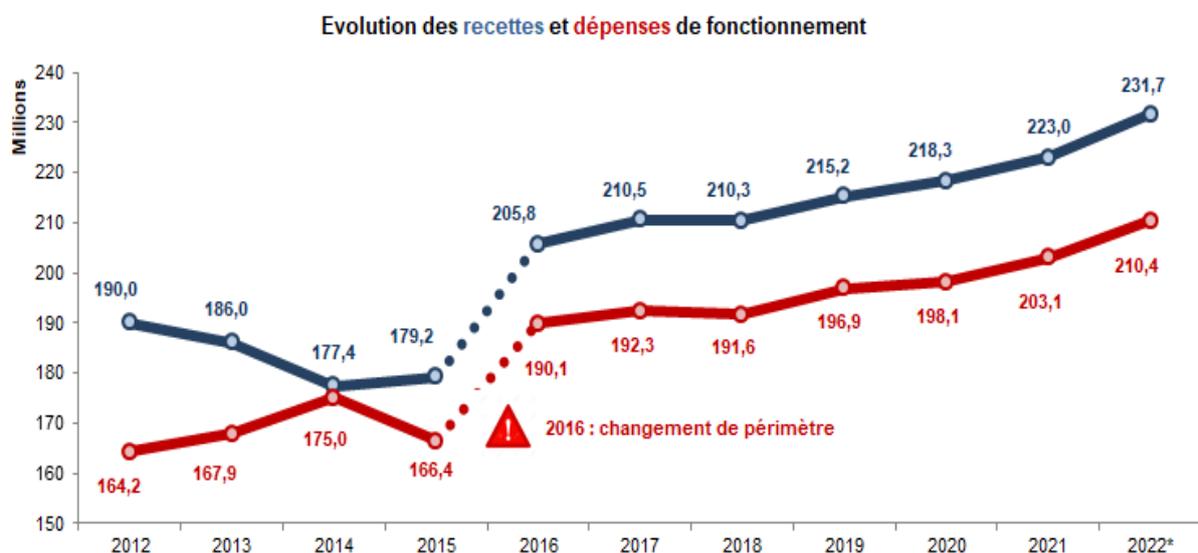
Les **dotations et subventions** (31,3 millions d'euros) sont en hausse par rapport à 2021 (+1,3 million d'euros, +4,4 %) mais restent inférieures à 2020.

Globalement, les dotations de l'Etat progressent légèrement (+250.000 euros) notamment grâce à la DSU alors que les dotations de péréquation diminuent (-300.000 euros pour le FSRIF). Les subventions perçues (CAF, ARS, conseil départemental) augmentent sensiblement par rapport à 2021 (+1,3 million d'euros) sans toutefois retrouver leur niveau d'avant covid.

Les **produits des services** (17,4 millions d'euros) composés des droits d'utilisation du domaine public, des redevances tarifaires des services et de divers remboursements, notamment d'agents et de services mis à disposition progressent (+1,4 million d'euros, +8,7%), notamment par effet de périmètre¹⁹.

C | Une situation financière temporairement préservée et fragile

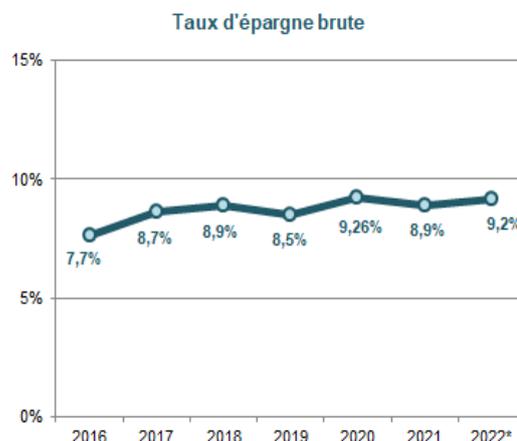
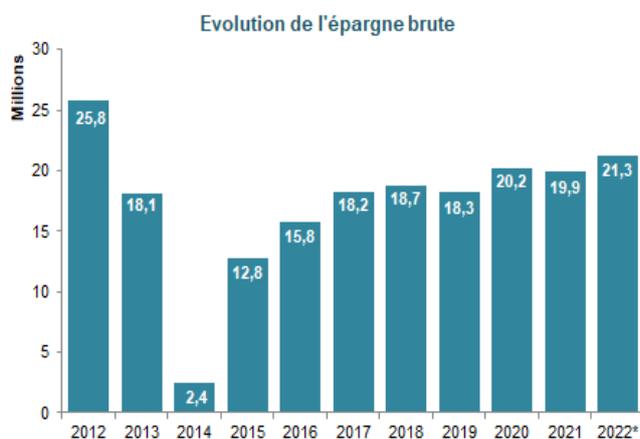
Entre 2012 et 2014, l'accroissement des dépenses conjugué à une diminution des recettes avaient entraîné une forte chute de l'épargne, presque réduite à zéro. De fortes mesures sur les dépenses avaient alors été prises au début du précédent mandat afin d'éviter l'effet ciseau qui se dessinait et progressivement assainir la situation financière. Depuis 2018, les dépenses évoluent en fonction des recettes et les courbes sont quasi parallèles.



L'**épargne brute** - différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement – reste à un niveau correct, légèrement supérieure à 21 millions d'euros. Initialement, l'utilisation du

¹⁹ Le remboursement des salaires des agents mis à disposition d'associations ou de la Caisse des Ecoles (370.000 euros en 2022) étaient comptabilisés jusqu'en 2021 au chapitre 013 « atténuation de charges ». En 2022, ils ont été imputés au chapitre 70 « produits des services » pour un meilleur respect de la nomenclature comptable. Ainsi, par effet de périmètre, les produits des services augmentent et les « autres recettes » diminuent.

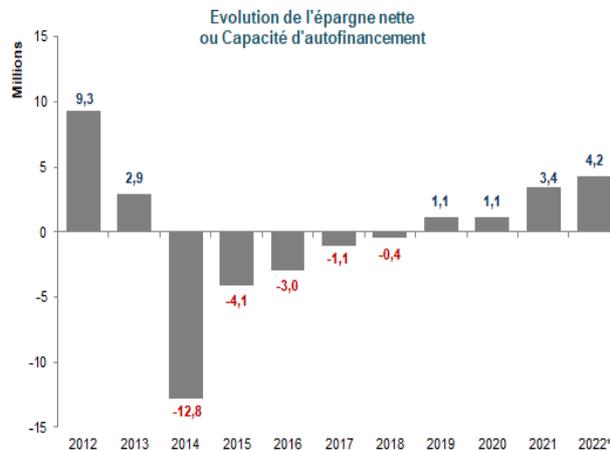
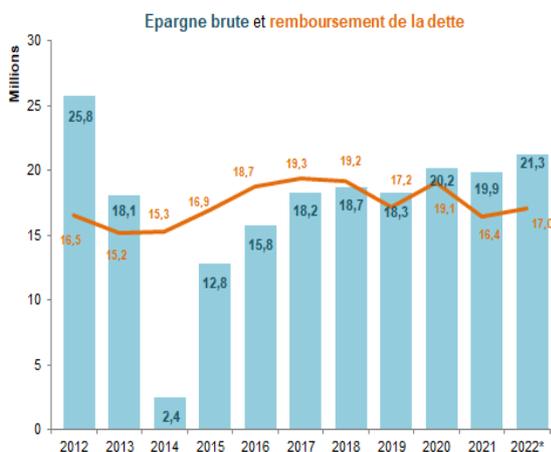
levier fiscal avait pour but d'augmenter l'épargne à 25 millions d'euros afin d'améliorer significativement la capacité d'investissement. Finalement, le produit supplémentaire (6 millions d'euros) aura quasiment été absorbé par l'inflation.



L'épargne brute a nettement progressé entre 2014 et 2020 avant de se stabiliser aux alentours de 20 millions d'euros (8 à 9% des recettes de fonctionnement).

L'épargne brute traduit la capacité de la ville à « économiser » sur son fonctionnement courant – ou « dégager des marges de manœuvre » – pour investir. Mais avant de pouvoir être consacrée aux dépenses d'équipement (acquisitions, travaux, matériel, mobilier ...), l'épargne brute doit prioritairement et obligatoirement couvrir le remboursement annuel la dette.

Le niveau d'épargne brute dégagé sur la section fonctionnement serait pleinement satisfaisant s'il n'y avait pas le remboursement du capital de la dette qui absorbe grandement l'épargne. Entre 2016 et 2020, les échéances annuelles de remboursement frôlaient les 20 millions d'euros et absorbaient toute l'épargne brute. Grâce aux opérations de réaménagement de dette menées en 2018 puis en 2020, le remboursement annuel est tombé à 16,4 millions d'euros en 2021, puis à 17,0 millions d'euros en 2022, ce qui permet à la ville – à niveau d'épargne brute identique – de dégager un peu plus de marges de manœuvre pour investir.



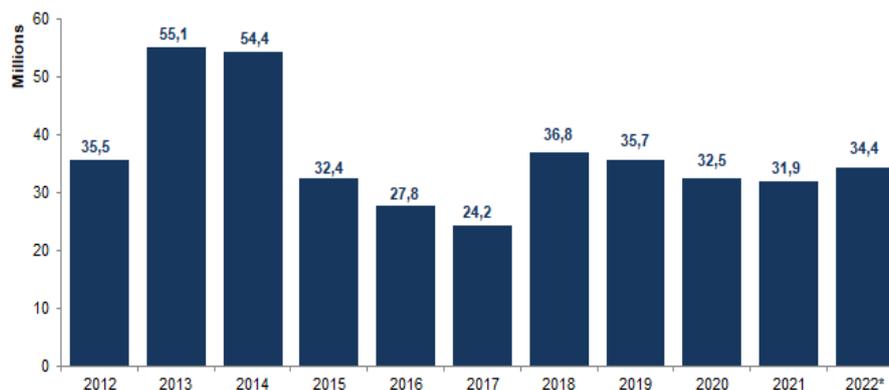
Néanmoins, l'épargne nette (épargne brute – remboursement de la dette) reste encore relativement faible (4,2 millions d'euros), ce qui signifie que la ville doit principalement financer ses investissements grâce à d'autres ressources (remboursement de la TVA, cessions foncières, taxe d'aménagement, subventions et ... nouveaux emprunts).

Entre 2014 et 2018, la capacité d'autofinancement (ou épargne nette) était négative, la ville devait puiser dans ces ressources, non pour investir, mais pour rembourser la dette. Depuis, la capacité d'autofinancement a augmenté constamment.

D | Une capacité d'investissement stabilisée mais limitée

Faute d'épargne suffisante, la ville disposait en 2014 d'une capacité d'investissement quasi nulle et a dû fortement recourir à l'emprunt (2014-2015) puis baisser significativement ses dépenses d'équipement (2015 à 2017). Depuis, la ville parvient à investir entre 30 et 35 millions d'euros par an sans alourdir sa dette.

Evolution des dépenses d'équipement



1. Le programme d'investissement suit son cours

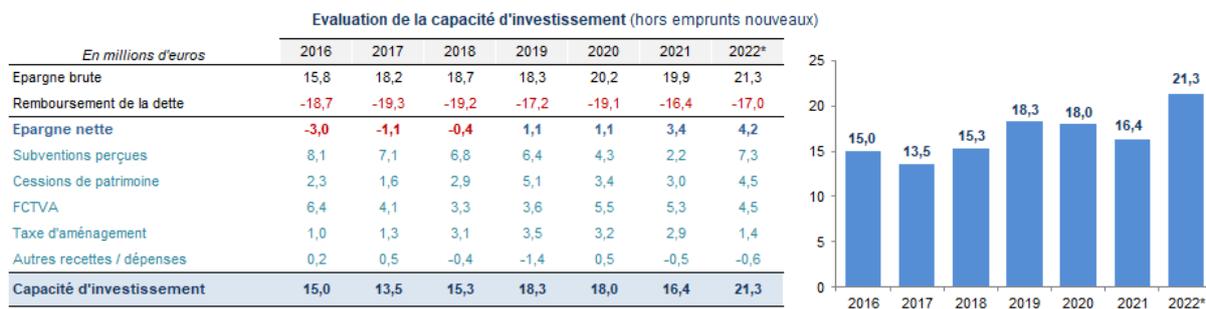
En 2022, la ville a investi 34,4 millions d'euros poursuivant le programme d'investissement en cours : groupe scolaire Guy Môquet Estienne d'Orves, école maternelle Henri Wallon ; aménagements de la place de la République, de la rue Marceau, de la place des Rufins, des chemins de la glisse ; rénovation des murs à pêches, restauration de l'Eglise Saint-Pierre Saint-Paul, travaux de sécurité et d'accessibilité à l'Hôtel de Ville; opérations sélectionnées dans le cadre de la saison du budget participatif ; acquisition de balayeuses électriques ; participation au déficit de la ZAC Fraternité ; aménagement de terrains provisoires pour le relogement des gens du voyage ; mise en place de la TOIP et des boucles de fibres, etc.

Une part significative (18,1 millions d'euros) du budget d'investissement a été consacrée aux dépenses récurrentes : gros entretien des écoles, des bâtiments communaux, des espaces publics, des voiries, des réseaux, de l'éclairage public, des squares, parcs et jardins.

Les dépenses d'investissement réalisées sur l'exercice 2022 feront l'objet d'un rapport plus détaillé dans la présentation du Compte Administratif 2022

2. Le maintien de l'épargne conjugué à de fortes subventions et un important plan de cessions ont permis d'améliorer la capacité d'investissement hors emprunt

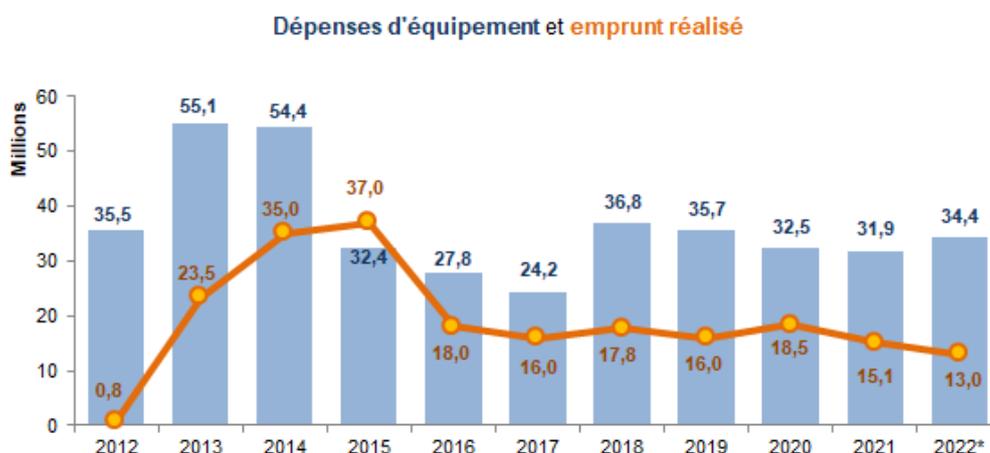
La progression de l'épargne tout au long du précédent mandat (de 2,4 millions d'euros en 2014 à 20,6 millions d'euros en 2022) et un important plan de cessions de patrimoine (22,8 millions d'euros sur la période 2016-2022) ont permis à la ville d'améliorer sa capacité d'investissement hors emprunts nouveaux. En 2022, un niveau exceptionnel de subventions perçues (7,3 millions d'euros dont 2,7 millions d'euros uniquement pour le solde de la participation de l'aménageur à la ZAC Boissière Acacia) a même permis de porter le financement de l'investissement hors emprunt à plus de 20 millions d'euros, un niveau correct mais insuffisant compte tenu des besoins d'amélioration de son patrimoine bâti et viaire et d'équipements nouveaux (groupes scolaires notamment).



3. Une dépendance à l'emprunt réduite

En 2022, la ville a emprunté 13,0 millions d'euros pour financer ses dépenses d'investissement, le plus faible montant depuis 2012. Si la collectivité a toujours besoin d'emprunter chaque année, son besoin d'emprunt a nettement diminué (16,3 millions d'euros en moyenne sur la 2016-2022 contre 35,0 et 37,0 millions d'euros en 2014 et 2015).

Surtout, depuis 2016, la ville n'emprunte pas plus que ce qu'elle rembourse. Elle se désendette donc légèrement.



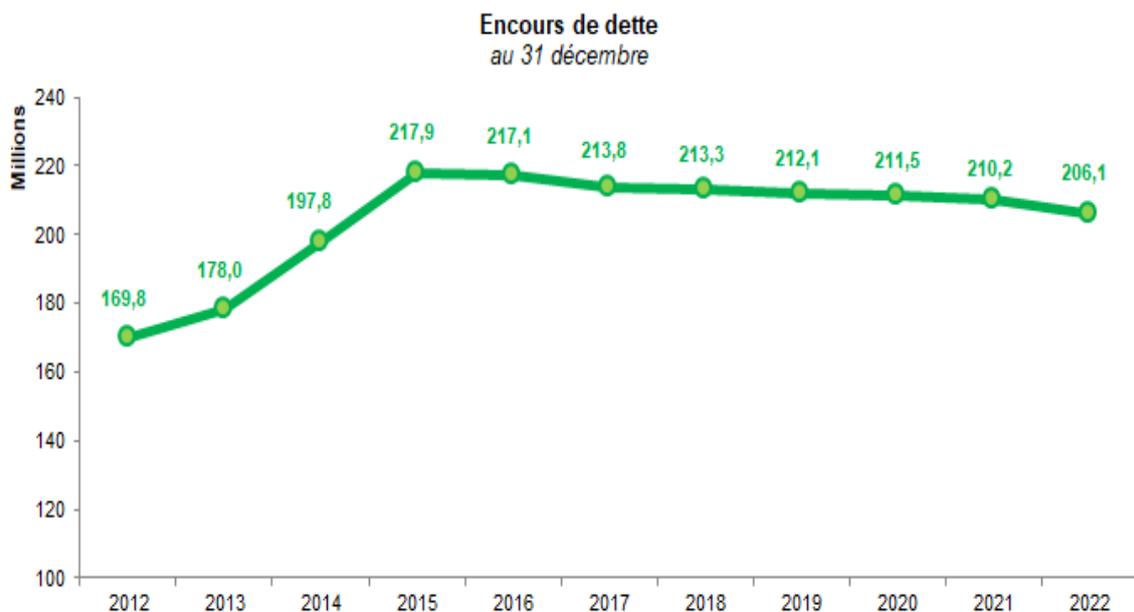
E | Un endettement important mais maîtrisé

Au cours de l'exercice 2022, la ville a remboursé 17,0 millions d'euros de capital de dette et a mobilisé 13,0 millions d'euros d'emprunts nouveaux répartis en deux contrats :

- 7,0 millions d'euros en mars correspondant à un contrat de 12,0 millions d'euros signé en 2021 auprès de l'Agence France Locale et dont seulement 5,0 millions d'euros avaient été mobilisés en 2021, aux conditions suivantes : taux fixe à 0,87% sur 25 ans.
- 6,0 millions d'euros en juillet correspondant à un contrat signé auprès de l'Agence France Locale aux conditions suivantes : taux variable Euribor 3 mois + 0,50% sur 25 ans.

Il est à signaler que la ville a également signé fin 2022 un emprunt de 6,0 millions d'euros auprès de l'Agence France Locale aux conditions suivantes : taux variable Euribor 3 mois + 0,64% sur 25 ans. La ville n'a pas souhaité le mobiliser avant le 31 décembre 2022, préférant utiliser une partie de son fonds de roulement (réserves) pour financer ses investissements. Cet emprunt sera donc intégralement reporté à l'exercice 2023. Il figurera en restes à réaliser au Compte Administratif 2022.

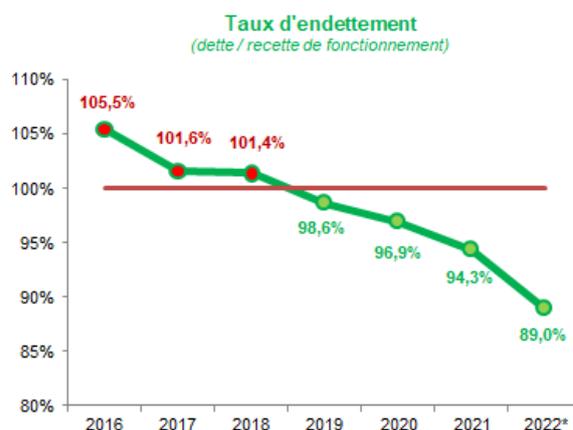
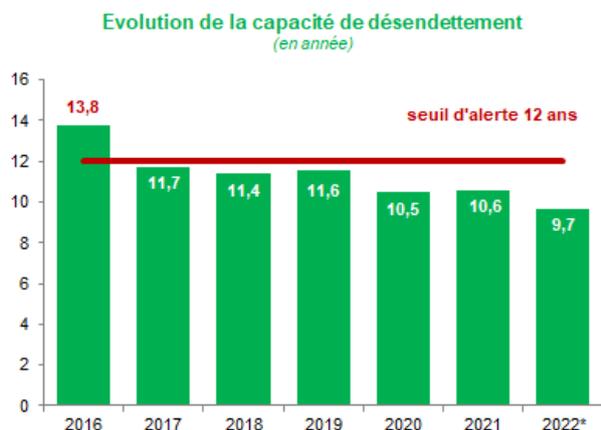
1. Une dette en légère diminution mais qui reste importante



La Ville ayant remboursé plus de capital (17,0 millions d'euros) qu'elle a contracté d'emprunts nouveaux (13,0 millions d'euros), l'encours de dette a donc légèrement diminué (-4,0 millions d'euros ; -1,9%).

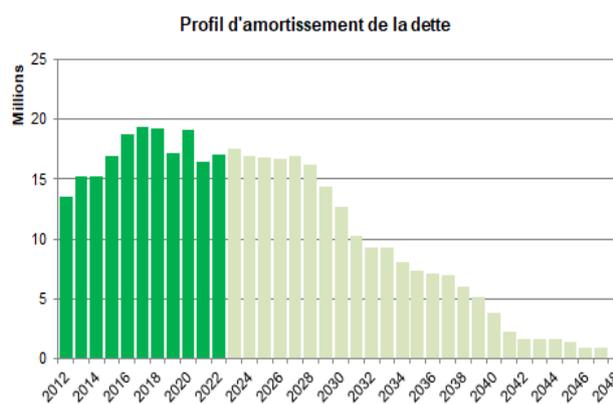
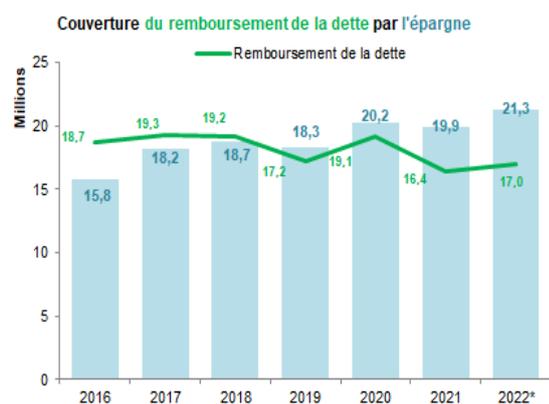
Au 31 décembre 2022, l'encours de dette atteignait 206,1 millions d'euros. Durant les sept derniers exercices (2015 à 2022), l'encours de dette aura diminué de 11,7 millions d'euros (-5,4%). Si l'encours est important (1.840 euros par habitant), la Ville conserve pour le moment les « moyens de sa dette » et se trouve loin d'une situation de surendettement.

Sa capacité de désendettement est bien en deçà du seuil prudentiel des 12 ans et son ratio d'endettement est en constante diminution depuis 2016.



2. Une dette gérée activement

Bien qu'en diminution constante depuis 2015, la dette de la Ville de Montreuil continue de peser lourd. Les remboursements à effectuer chaque année sont importants (entre 17 et 20 millions d'euros) et absorbent la totalité ou la quasi-totalité de l'épargne dégagée chaque année en fonctionnement, ce qui prive la ville de marges de manœuvre.



La dette doit être regardée comme vivante et susceptible d'évoluer au gré des opportunités et des enjeux de développement de la ville. La ville mène donc une politique de gestion active de sa dette et est attentive à toute opportunité se présentant.

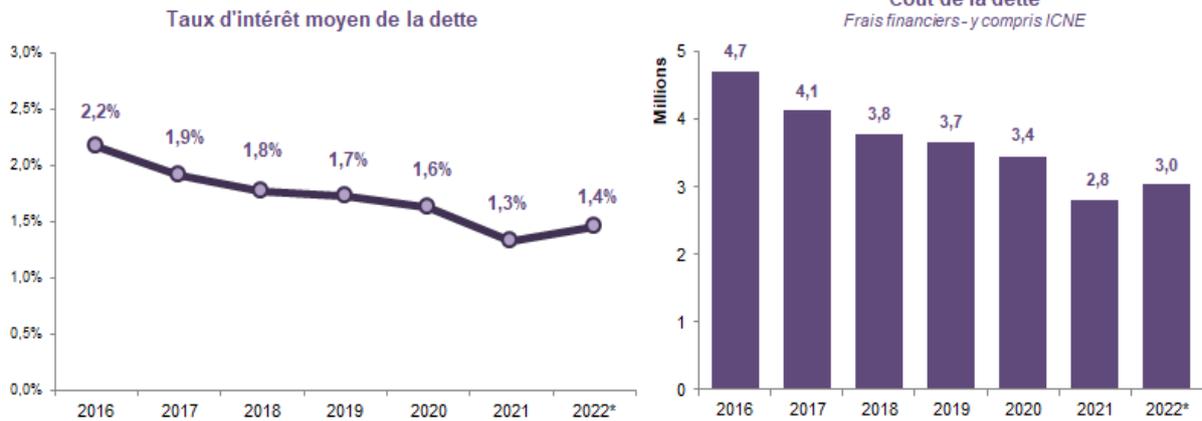
Diverses opérations de renégociations ont été menées ces dernières années afin d'abaisser les taux pratiqués ou de figer certains contrats variables à taux fixes, profitant ainsi des taux de marché extrêmement bas, et de diminuer les amortissements sur les années à venir. Ainsi, la ville a procédé en décembre 2020 à deux importantes renégociations de dette, l'une avec la Caisse d'Épargne, l'autre avec la SFIL (héritière des anciens contrats Dexia et qui gère les nouveaux contrats passés avec La Banque Postale).

Ces opérations ont permis de regrouper des contrats, de fixer des taux variables d'allonger la durée de la dette tout en profitant des conditions de marché particulièrement avantageuses. La ville a ainsi gagné sur les remboursements à effectuer jusqu'en 2028.

Compte tenu de la remontée des taux, la ville n'a pu effectuer aucune opération de gestion en 2022.

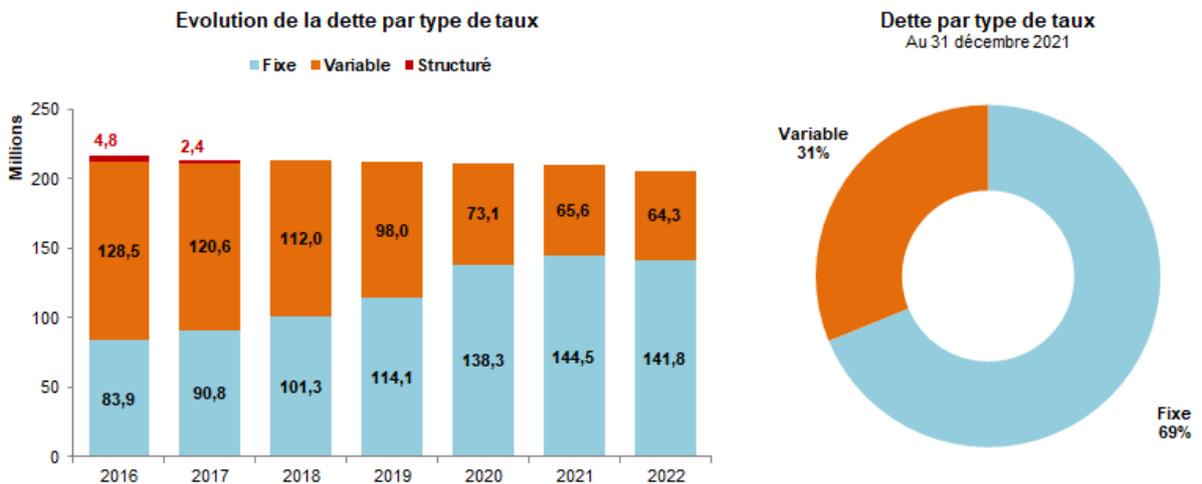
3. Une dette qui n'a pas coûté chère en 2022

En 2022, la Ville aura consacré 3,0 millions d'euros au paiement des intérêts de la dette, soit 1,4 % de l'encours au 1er janvier 2022. La dette est relativement sûre (100% classée 1-A) et est restée peu coûteuse en 2022 par rapport à son poids (taux moyen nettement inférieur à 2%), malgré la remontée des taux au second semestre.



4. Présentation de la structure de la dette

Au 31 décembre 2022, l'encours de la dette se répartit en 61 contrats (65 en début d'année), tous classés 1-A, la meilleure notation possible selon la chartre de Gissler. L'essentiel de la dette (69%) est désormais à taux fixe (en 2014, seulement 43% de l'encours était à taux fixe). même si les derniers contrats souscrits l'ont été à taux variable, faute de possibilité d'emprunter à taux fixe.

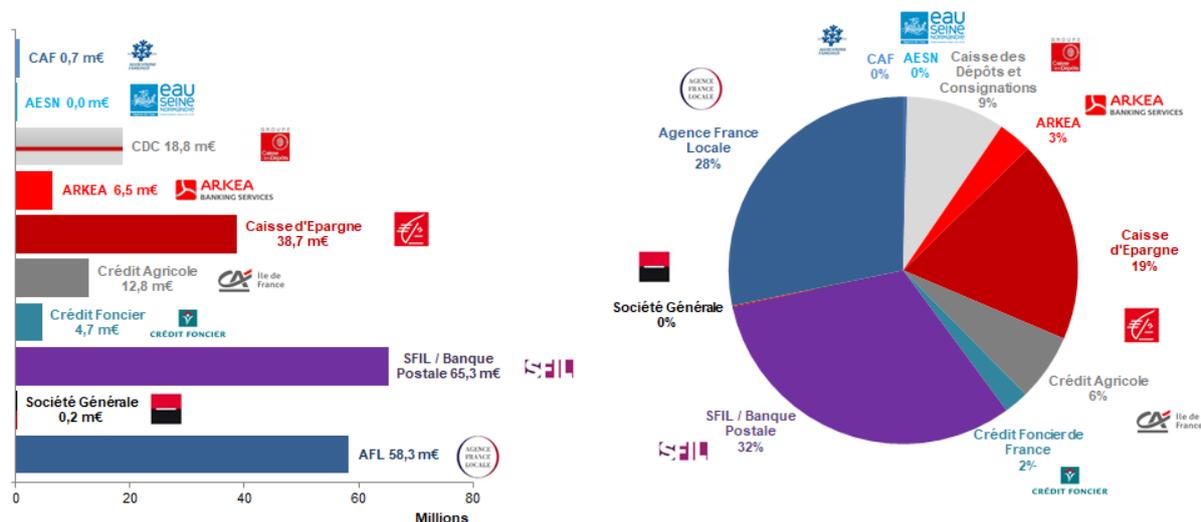


Moins d'un tiers de l'encours de dette reste à taux variable, basée sur des indices simples et non dangereux (euribor, TAG, Livret A), ce qui oblige à être attentif et particulièrement vigilant en période de remontée de taux.

5. Répartition par prêteur

La dette de la ville est majoritairement détenue par des établissements bancaires ou institutions financières publics : SFIL / Banque Postale²⁰ (32 %), AFL²¹ (28 %) et Caisse des Dépôts et Consignations (9 %).

REPARTITION DE L'ENCOURS DE DETTE PAR PRETEUR (Au 31 décembre 2022)



²⁰ La Société de Financement Local (SFIL), banque publique dont l'Etat est actionnaire à 75% aux côtés de la CDC (20%) et de La Banque Postale (5%) créée en 2013 à la suite de la faillite du groupe franco-belge Dexia. Elle n'émet pas de crédits en propre mais gère les anciens contrats émis par Dexia et ceux désormais émis par La Banque Postale.

²¹ L'Agence France Locale (AFL) est une banque créée en 2013 dont la particularité est d'être détenue à 100% par des collectivités locales, dont la ville de Montreuil.

3 LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2023

Dans le contexte de forte inflation et particulièrement incertain, la préparation du budget 2023 se révèle être un véritable casse-tête. La contrainte de la hausse générale des prix pèsera à nouveau et sera même supérieure en 2023 à celle de 2022.

La revalorisation des valeurs locatives, indexée sur l'inflation, va entraîner une augmentation significative des ressources fiscales de la ville (de l'ordre de +5,0 millions d'euros) alors que les autres produits devraient rester stables (dotations, subventions, fiscalité indirecte) ou légèrement évoluer (produits des services). Globalement, les ressources de la collectivité pourraient progresser d'environ +6,0 millions d'euros en 2023.

Pour autant, cette croissance des ressources sera insuffisante pour absorber la hausse des dépenses consécutives à l'inflation et ses effets indirects.

La prise en compte en année pleine des différentes revalorisations du SMIC et de l'augmentation du point d'indice décidées au cours de l'année 2022 devrait entraîner une augmentation des dépenses de personnel, à périmètre constant, d'au moins 2,0 millions d'euros. Conséquence de la forte revalorisation des bases fiscales, le reversement à Est Ensemble augmentera de 1,1 million d'euros alors que la participation (obligatoire et sur laquelle n'a pas de pouvoir) à la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris devrait progresser de 200.000 euros minimum.

Même si la ville est relativement bien protégée avec un encours de dette aux deux tiers à taux fixe, la brutale augmentation des taux d'intérêt aura un impact significatif sur les charges financières qui devraient passer de 3,0 à 5,0 millions d'euros²² en 2023, soit une progression de 2,0 millions d'euros.

L'ensemble de ces augmentations obligatoires (5 à 6 millions d'euros) et sur lesquelles la ville n'a pas de prise absorbera donc l'intégralité de la croissance attendue des ressources.

Or, la hausse des prix, et notamment de l'énergie, constatée depuis l'an dernier, continuera à frapper durement les collectivités en 2023. Sur de nombreux postes de dépenses couvertes par des marchés (achats, fournitures ou services), les dépenses 2022 n'ont pas reflété la réalité des hausses des prix, soit parce les prix étaient bloqués, soit parce qu'ils étaient basés sur des indices de révision basés sur n-1 c'est-à-dire 2021 ! Ainsi, les prix augmentent au fur et à mesure des renouvellements de contrats ou des révisions annuelles des tarifs. Les augmentations de prix seront donc plus fortes en 2023 qu'en 2022.

Le coût de l'énergie (eau, électricité, carburants, gaz) est passé de 4,9 millions d'euros en 2021 à 6,6 millions en 2022 et, selon les estimations fournies, il augmentera de manière conséquente encore en 2023 avec des hausses comprises entre 8,3 millions d'euros (fourchette basse) et 10,6 millions d'euros (fourchette haute), ce qui complique sérieusement l'équation budgétaire.

Pour autant, la ville n'entend pas se résigner ni renoncer à ce qui fait son engagement : un service public de proximité riche, fort et varié. Ainsi, les efforts se concentreront autour de trois grands axes : protéger les citoyens, nourrir les capacités humaines et anticiper le changement climatique pour bâtir une ville résiliente.

²² Avant 2016, les charges financières payées par la ville étaient largement supérieures à 5,0 millions d'euros par an, voire à 6,0 millions d'euros avant 2010.

Le service public ne sera pas la variable d'ajustement de l'équilibre budgétaire et les moyens dédiés aux priorités seront préservés. Montreuil continuera à protéger au maximum sa population et notamment les plus fragiles et les plus défavorisés, déjà lourdement affectés par la pandémie, la crise énergétique ou par l'injuste et absurde réforme des retraites que propose le gouvernement. L'offre de soins à Montreuil continuera à être développée. Pour prendre en compte les charges spécifiques des parents isolés, sera appliqué un abattement sur les tarifs de la restauration et des activités périscolaires. La rénovation des quartiers La Noue, Clos-Français et Le Morillon dans le cadre de l'ANRU ainsi que l'arrivée du tramway et de la ligne 11 bénéficieront au plus grand nombre dans un souci d'égalité et de préservation de la diversité.

L'école restera une priorité forte et le premier budget de la ville. Les mesures de soutien à l'action éducative seront poursuivies notamment des activités émancipatrices de développement de la compréhension du monde. Depuis le début du mandat, 30 agents spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) supplémentaires ont été recrutés pour accompagner les enfants dans les classes de moyenne section et l'objectif de parvenir à 60 d'ici à la fin du mandat est maintenu. Plus de 50 millions d'euros seront également investis avec notamment la reconstruction de l'école maternelle Guy Môquet, la rénovation des écoles Estiennes d'Orves et Diderot et la construction d'un nouveau groupe scolaire dans le Haut-Montreuil.

Faire du Montreuil de demain une ville résiliente nécessite d'accélérer sur le plan climatique. En collaboration avec Est Ensemble, 5.000 arbres seront plantés à Montreuil : dans les rues, dans les cours d'école, chez les particuliers, etc. L'aménagement des espaces publics sera repensé et des nouveaux espaces verts seront créés (Bas Montreuil, parcours du tramway). Les sols seront progressivement débitumés et dégoudronnés pour laisser la place à la végétation. La rénovation de la Croix-de-Chavaux améliorera le partage de l'espace public entre les différents usages, assurera les continuités cyclables et sera végétalisée.

La ville dispose de peu de marges de manœuvre au niveau budgétaire mais se trouve dans une situation financière saine. Toutes les dépenses sont actuellement passées à la loupe et toutes les économies possibles seront réalisées. Afin de préserver le service public et de préparer la ville encore mieux à la transition écologique, plusieurs leviers peuvent être activés tels un prélèvement sur les faibles réserves et un recours à l'emprunt supérieur si son programme d'investissement le nécessite.

A | Une ville jeune, dynamique, attractive ... des besoins accrus

1. Une ville en pleine mutation

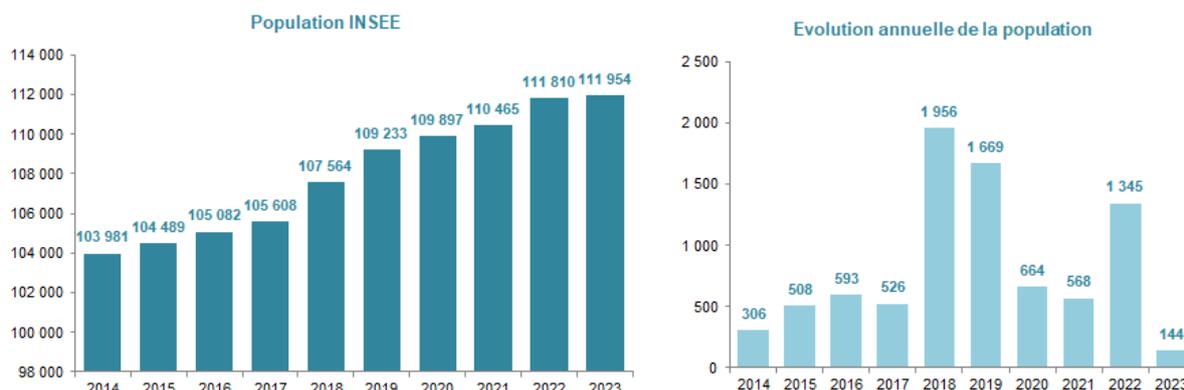
Montreuil reste une ville en pleine mutation. Attractif, le territoire voit arriver une population parisienne qui n'hésite pas à franchir le périphérique pour y trouver de l'espace, de la verdure, un immobilier à des prix plus abordables, avec une pièce en plus, tout en conservant la même qualité de vie et un niveau de service équivalent. La pandémie a d'ailleurs accéléré le processus.

La population montreuilloise se caractérise donc par une forte mobilité résidentielle, plus de la moitié (54%) des habitants ont emménagé dans la ville il y a moins de 10 ans. L'ancienneté moyenne est de seulement 13 ans mais tend à augmenter.

L'arrivée de transports en commun (ligne de métro 11, tramway T1) dans le Haut-Montreuil viendra désenclaver ce quartier peu desservi et permettra de réunifier l'ensemble de la ville.

2. Une augmentation continue de la population

Depuis 10 ans, Montreuil connaît une augmentation importante de sa population (en moyenne +828 unités par an). Depuis le 1er janvier 2023²³, la ville compte officiellement 111.954 habitants, soit 144 de plus qu'il y a un an (+0,13%) mais 4.390 de plus qu'il y a cinq ans (+4,08%).



En nombre d'habitants, Montreuil reste la 4^{ème} ville d'Ile-de-France après Paris (2.162.598 hab.), Boulogne-Billancourt (122.162 hab.), Saint-Denis (114.027 hab.) et devant Argenteuil (109.058 hab.). Parmi ces communes, Montreuil est celle dont la population a le plus progressé sur ces six dernières années (+6,01%). Sur ces bases, elle pourrait très rapidement devenir la 1^{ère} ville de Seine-Saint-Denis.

3. Des besoins en services et équipements publics accrus

Cette évolution de la population se traduit par une augmentation du nombre d'enfants scolarisés, laquelle engendre des besoins toujours croissants de services publics : ouverture de classes, construction de nouveaux groupes scolaires, entretien des écoles, recrutement de personnel, matériel et fournitures, restauration scolaire (plus de 8.200 repas par jour), activités périscolaires et de centres de loisirs, etc. Ce qui a des conséquences budgétaires évidentes, tant en investissement qu'en fonctionnement.

Lors du dernier mandat, deux nouveaux groupes scolaires ont été construits et la ville en livrera trois autres dans les prochaines années²⁴. En moyenne, la ville dépense plus de 50 millions d'euros²⁵ par an pour le fonctionnement des activités scolaires et périscolaires.

Le nombre d'enfants scolarisés devraient encore augmenter dans les années qui viennent (nouveaux logements, hausse du nombre de naissance en 2018, population jeune, tranche 15-29 en augmentation, etc.). Selon la prospective scolaire réalisée, la progression pourrait atteindre +800 élèves d'ici à 2026.

²³ Population légale 2020 entrée en vigueur au 1er janvier 2023 (INSEE)

²⁴ Groupe scolaire Guy Môquet Estienne d'Orves (livraison 2024), une nouvelle école dans le Haut Montreuil (livraison 2025) ainsi qu'une autre dans le bas Montreuil (livraison 2030).

²⁵ Dépenses scolaires et périscolaires (10,5 millions d'euros), charges de personnel (36,0 millions d'euros), entretien des bâtiments (5,5 millions d'euros)

Les besoins de la population ne se limitent pas aux domaines scolaires et périscolaires. Les demandes augmentent fortement en termes de places en crèches, d'offre culturelle, d'équipements sportifs et de loisirs, de structure d'accueil et d'accompagnement, etc.

4. Des besoins sociaux qui restent importants²⁶

En pleine expansion, la population montreuilloise reste socialement peu favorisée avec 26,13% d'habitants résidant en quartier politique de la ville (QPV) et 35,59% de logements sociaux (34,74% en 2017) contre 26% en Île-de-France et 23% dans les communes métropolitaines de plus de 10.000 habitants.

Le revenu fiscal moyen par habitant (15.530 euros) est en augmentation continue (+2,07 % en un an, +14,96 % en six ans) mais reste nettement inférieur au revenu fiscal moyen en Île-de-France (19.000 euros) et en dessous du revenu fiscal moyen national dans les communes de plus de 10.000 habitants (16.629 euros). Ces écarts se réduisent progressivement mais lentement.

Données sociales DGF

	2007	2012	2017	2022
Population DGF	91 789	104 538	106 136	112 712
Dotation forfaitaire	36 500 435	21 377 824	10 193 331	9 787 752
DGF / habitant	397,66	204,50	96,04	86,84
Potentiel financier par hab Montreuil	1 084	1 308	1 320	1 299
Potentiel financier par hab strate	1 181	1 225	1 237	1 252
<i>Ecart à la moyenne</i>	<i>0,92</i>	<i>1,07</i>	<i>1,07</i>	<i>1,04</i>
Nb logements dans la commune	42 229	44 105	47 036	49 518
Nb logements sociaux	13 976	14 622	16 341	17 622
Part de logements sociaux	33,10%	33,15%	34,74%	35,59%
Moyenne strate	22,97%	22,62%	22,96%	23,25%
<i>Ecart à la moyenne</i>	<i>1,44</i>	<i>1,47</i>	<i>1,51</i>	<i>1,53</i>
Nb Bénéficiaires aides au logement	26 673	26 159	27 625	26 738
Nb Logements	42 229	44 105	47 036	49 518
Part Bénéficiaires aides / logements	63,2%	59,3%	58,7%	54,0%
Moyenne strate	55,9%	52,7%	51,7%	46,3%
<i>Ecart à la moyenne</i>	<i>1,13</i>	<i>1,12</i>	<i>1,14</i>	<i>1,17</i>
Revenu habitants	9 161	12 113	13 821	15 530
Revenu par habitant strate	9 953	13 627	14 979	16 629
<i>Ecart à la moyenne</i>	<i>0,92</i>	<i>0,89</i>	<i>0,92</i>	<i>0,93</i>
Population ZUS / QPV	15 491	16 162	29 673	29 454
Part de population ZUS / QPV	16,88%	15,46%	27,96%	26,13%
Indice synthétique de classement DSU	1,10	1,11	1,13	1,15
Rang Montreuil classement DSU	452	430	390	365
Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)	2 098 728	2 481 452	3 093 250	4 209 658
DSU / habitant	22,86	23,74	29,14	37,35

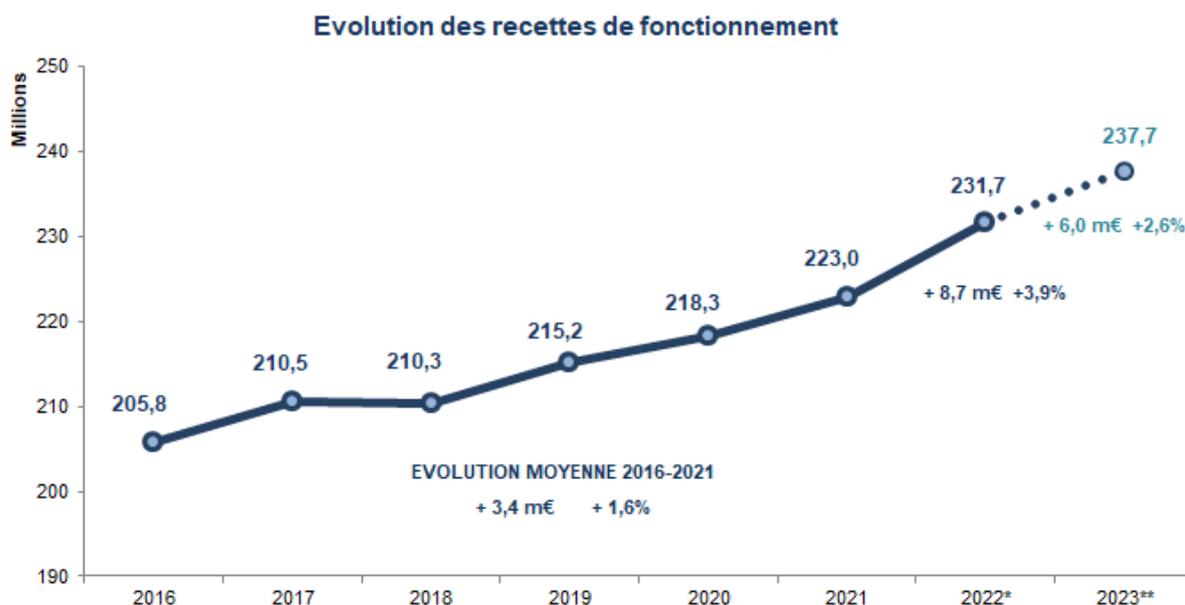
²⁶ Données issues de la fiche DGF 2021

Relativement aux autres communes métropolitaines de plus de 10.000 habitants, Montreuil compte plus de logements sociaux, plus de bénéficiaires d'aides au logement (APL) et des habitants aux revenus plus faibles.

L'ensemble de ces données expliquent que Montreuil bénéficie des différentes ressources de péréquation qu'elles soient verticales (DSU, DNP) ou horizontales (FSRIF, FPIC) pour un montant total de 11,3 millions d'euros en 2022, soit 100 euros par habitant.

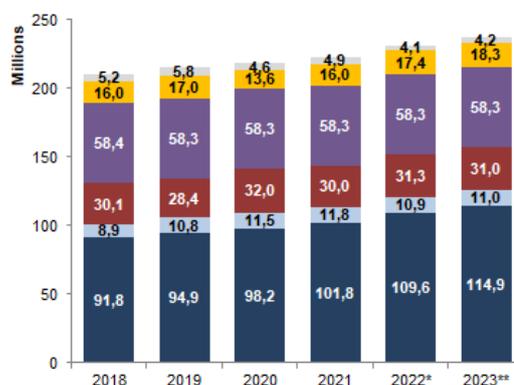
B | La revalorisation des bases fiscales entraine une forte progression des recettes

En 2023, les recettes de fonctionnement attendues (237,7 millions d'euros) devraient fortement progresser (+6,0 millions d'euros, +2,6%), principalement tirées par la revalorisation des valeurs locatives (+7,1%) des locaux d'habitations et industriels. La valeur locative des locaux professionnels et commerciaux devrait varier de +1% en moyenne. Globalement, les bases de taxe foncière devraient donc augmenter d'environ +4,5%, hors progression physique.



Evolution des recettes de fonctionnement

en millions d'euros	2018	2019	2020	2021	2022*	2023**
Fiscalité locale	91,8	94,9	98,2	101,8	109,6	114,9
Autres produits fiscaux	8,9	10,8	11,5	11,8	10,9	11,0
Dotations et subventions	30,1	28,4	32,0	30,0	31,3	31,0
AC MGP	58,4	58,3	58,3	58,3	58,3	58,3
Produits des services	16,0	17,0	13,6	16,0	17,4	18,3
Autres recettes	5,2	5,8	4,6	4,9	4,1	4,2
TOTAL RECETTES	210,3	215,2	218,3	223,0	231,7	237,7
	-0,09%	2,32%	1,42%	2,15%	3,92%	2,59%



Seuls les produits fiscaux (+5,3 millions d'euros) et les produits des services (+0,9 million d'euros) devraient augmenter en 2023. Les autres postes de ressources devraient rester à peu près stables. Globalement, les dotations et subventions perçues pourraient même légèrement diminuer.

1. La fiscalité locale, seule ressource réellement dynamique

Conformément à ce que prévoit le Code Général des Impôts, les valeurs locatives des locaux d'habitation et industrielles seront réévaluées en 2023 selon l'inflation²⁷ constatée en novembre 2022, soit +7,1%. Initialement, le Gouvernement avait envisagé de plafonner exceptionnellement cette évolution à +3,5% pour limiter la pression fiscale sur les contribuables. Il y a finalement renoncé vu les difficultés budgétaires des collectivités territoriales. Notons que le Gouvernement s'est ainsi exonéré de réfléchir à un mécanisme de compensation plus ambitieux, afin d'aider les collectivités à faire face à ces difficultés.

Cette forte réévaluation, la plus forte depuis plus de 30 ans, s'appliquera automatiquement aux valeurs locatives des locaux d'habitation et industriels servant de bases à l'établissement de la taxe d'habitation (y compris la majoration sur les résidences secondaires), et des taxes foncières. Les valeurs locatives des locaux professionnels et commerciaux servant de base à l'établissement de la taxe foncière seront revalorisées selon l'évolution observée des loyers par secteur et type d'activité, soit environ et en moyenne +1%. Ainsi, cette actualisation devrait générer 5,6 millions d'euros de produits supplémentaires. En revanche, la perception de rôles supplémentaires (essentiellement de taxe d'habitation et déjà en forte baisse en 2022), devrait prendre fin en 2023.

Evolution des produits de fiscalité locale

en millions d'euros	2018	2019	2020	2021	2022*	2023**	Evo
Taxe d'habitation	44,4	45,8	48,0	4,0	2,5	2,7	7,1%
Majo TH résidences 2ndaires	0,7	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8	7,1%
Taxe sur le foncier bâti	42,7	43,8	44,8	77,9	86,6	91,0	5,1%
Coefficient correcteur CoCo				17,4	18,0	18,8	4,7%
Taxe sur le foncier non bâti	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,0%
Rôles supplémentaires	0,5	0,7	0,8	0,7	0,3	0,0	-
Compensations fiscales	3,3	3,6	3,7	0,8	1,2	1,4	11,9%
Total fiscalité locale	91,8	94,9	98,2	101,8	109,6	114,9	4,8%

Globalement, les produits fiscaux attendus devraient donc progresser de +5,3 millions d'euros.

2. Les produits des services et du domaine devraient également progresser

La fermeture de nombreux services durant la pandémie avait entraîné une forte baisse des produits des services et du domaine en 2020 et 2021. Ces recettes sont revenues au niveau de 2019 en 2022. Ils devraient à nouveau progresser en 2023 du fait de la dynamique observée (droits de stationnement), de la hausse de la fréquentation et des légères augmentations des tarifs votées en juin et décembre 2022.

²⁷ IPCH – Indice des prix à la consommation harmonisé

Evolution des produits des services et du domaine

en millions d'euros	2018	2019	2020	2021	2022*	2023**	Evo
Produits du domaine	3,6	6,1	5,2	5,8	6,1	6,4	6,0%
Produits des services	10,2	10,3	7,6	9,6	10,0	10,5	5,3%
MAD et remboursements	2,2	0,6	0,8	0,6	1,3	1,3	0,0%
Total	16,0	17,0	13,6	16,0	17,4	18,3	5,1%

3. Les autres ressources devraient stagner en 2023

Globalement, les autres ressources de la ville devraient rester stables en 2023.

La dotation globale de fonctionnement perçue par la ville devrait rester identique à 2022 (9,8 millions d'euros) tout comme le reversement du fonds de péréquation intercommunal (FPIC, 2,5 millions d'euros). La dynamique observée sur la dotation de solidarité urbaine (DSU, 4,7 millions d'euros attendus) devrait perdurer alors que le versement du fonds de solidarité de la région Ile-de-France (FSRIF, 4,0 millions d'euros attendus) suit le chemin inverse. Enfin, la ville pourrait perdre la dotation nationale de péréquation (0,4 million d'euros en 2022).

Evolution des dotations et subventions

en millions d'euros	2018	2019	2020	2021	2022*	2023**	Evo
DGF	10,2	10,1	10,0	9,8	9,8	9,8	0,1%
DSU	3,4	3,7	4,0	4,2	4,5	4,7	5,3%
FPIC	2,2	2,2	2,4	2,4	2,5	2,5	1,3%
FSRIF	4,1	4,2	5,0	4,6	4,3	4,0	-7,1%
Autres dotations	0,7	0,7	1,2	1,2	1,2	1,0	-15,0%
Subventions	9,7	7,6	9,4	7,8	9,1	9,0	-1,6%
Total	30,1	28,4	32,0	30,0	31,3	31,0	-1,1%

Toujours dans l'attente d'une réforme de l'organisation territoriale en Ile-de-France, l'attribution de compensation reversée par la Métropole du Grand Paris (58,3 millions d'euros depuis 2016) restera à nouveau stable.

Après avoir atteint un niveau record en 2021 (9,7 millions d'euros), les droits de mutation ont diminué en 2022 tout en restant à un niveau élevé (8,3 millions d'euros). Il est espéré un maintien en 2023, même si le ralentissement des transactions immobilières invite à la vigilance.

Evolution des autres taxes

en millions d'euros	2018	2019	2020	2021	2022*	2023**	Evo
Droits de mutation	6,9	8,1	8,9	9,7	8,3	8,5	2,0%
Taxe sur l'électricité	1,7	1,8	1,8	1,8	2,0	1,9	-3,7%
Autres taxes	0,3	0,9	0,8	0,4	0,6	0,6	1,7%
Total	8,9	10,8	11,5	11,8	10,9	11,0	1,0%

4. Hors levier fiscal, une absence quasi-totale de marges de manœuvre

Aujourd'hui, les communes ne disposent plus vraiment de réelles possibilités d'accroître significativement leurs recettes de fonctionnement. Une grande partie des ressources est figée ou dépend des choix de l'Etat.

Pour illustration et en prenant pour base les recettes de fonctionnement perçues en 2022 par Montreuil (soit 231,8 millions d'euros), on estime que la ville n'a une influence directe que sur les taxes foncières, sur le bâti et le non bâti (86,8 millions d'euros), grâce à son pouvoir de taux, et sur les redevances des services publics (10,0 millions d'euros) grâce à la possibilité de fixer les tarifs, soit globalement 96,8 millions d'euros représentant seulement 41,8 % de ses ressources !

A l'inverse, l'Etat dispose d'un pouvoir direct sur les dotations et fonds de péréquation (22,2 millions d'euros), sur les compensations fiscales (19,2 millions d'euros), voire sur le schéma de financement de l'intercommunalité en Ile-de-France (58,3 millions d'euros), soit un total de 99,7 millions d'euros représentant 43,0 % des ressources de la ville !

Avec les suppressions successives de la taxe professionnelle puis de la taxe d'habitation, la marge de manœuvre du conseil municipal s'est considérablement réduit et se limite désormais pratiquement au vote du taux de la taxe sur le foncier bâti. Or celui-ci a déjà été augmenté en 2022.

La ville ne dispose donc d'aucune réelle marge de manœuvre pour accroître significativement ses recettes en 2023 et pour faire face à l'inflation.

C | La contrainte inflationniste pèsera lourdement sur les dépenses

La progression attendue des recettes (+6,0 millions d'euros) sera nettement insuffisante pour absorber la hausse des dépenses consécutives à l'inflation et ses conséquences.

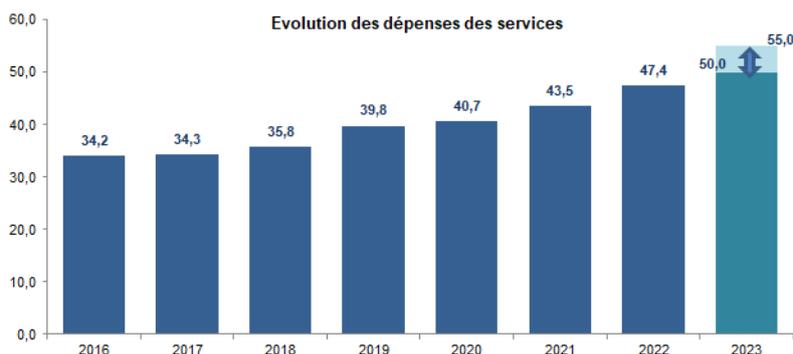
1. Augmentation des charges générales – entre +2,6 et +7,6 millions d'euros

Les charges à caractère général (dépenses d'intervention des services) vont subir en 2023 de manière pleine et entière le choc inflationniste qui sévit depuis plus d'un an. De nombreuses dépenses sont en effet couvertes par des marchés ou contrats, l'inflation s'y applique très souvent de manière décalée. Ainsi les dépenses 2022 n'ont pas reflété pas la réalité de l'inflation et les augmentations de prix pourraient être encore plus fortes en 2023 !

A titre d'exemple, le coût de l'énergie (eau, électricité, carburants, gaz) est passé de 4,9 millions d'euros en 2021 à 6,6 millions en 2022 et, selon les estimations fournies, il augmentera de manière conséquente encore en 2023 avec des hausses anticipées comprises entre 8,3 millions d'euros (fourchette basse) et 10,6 millions d'euros (fourchette haute).

Ainsi, à périmètre d'intervention constant et selon les hypothèses prises en matière d'inflation, de coût de l'énergie ou des repas scolaires, les dépenses sur le chapitre passeraient de 47,4 millions euros en 2022 à 50,0 millions d'euros en 2023, dans une estimation basse, voire à 55 millions d'euros dans une estimation haute, soit une augmentation de 2,6 millions d'euros (+5,5%) à 7,6 millions d'euros (+16%).

A titre de comparaison, dans un article de La gazette des communes, le directeur général du cabinet de conseil Michel Klopfer prévoit une hausse des achats et charges externes de +9,1 % en 2023.



1. Augmentation des dépenses de personnel - +3,0 millions d'euros minimum

La prise en compte en année pleine des différentes revalorisations du SMIC et de l'augmentation du point d'indice décidées au cours de l'année 2022 devrait entraîner une augmentation des dépenses de personnel, à périmètre constant, d'au minimum 2,0 millions d'euros. A cela, s'ajouteront la prise en compte du glissement vieillesse technicité, de nouvelles hausses du SMIC, la prise en compte en année pleine des recrutements (remplacements de postes suite à départs) effectués en 2022, la possible augmentation des cotisations employeurs dans le cadre de la réforme des retraites voire une éventuelle nouvelle revalorisation du point d'indice au cours de l'exercice 2023.

Les dépenses de personnel devraient donc augmenter d'au minimum 3,0 millions d'euros (+2,79 %).

2. Augmentation du reversement à Est Ensemble - +1,2 million d'euros

Conséquence de la forte revalorisation des bases fiscales (+7,1%), le reversement de fiscalité à Est Ensemble augmentera automatiquement de 1,1 million d'euros en 2022.

La commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) du 16 janvier 2023 a par ailleurs acté une légère augmentation des charges transférées (+84.117 euros), certains charges étant réévaluées chaque année en fonction des sommes réellement dépensées par Est Ensemble sur certaines compétences transférées (renouvellement urbain, PLU, SIG).

Globalement, le fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) versé à Est Ensemble passera donc de 32,7 à 33,9 millions d'euros, soit une augmentation de + 1,2 million d'euros en 2023.

3. Augmentation des charges financières - +2,0 millions d'euros

Même si la ville est relativement bien protégée avec un encours de dette aux deux tiers à taux fixe, la brutale augmentation des taux d'intérêt aura un impact significatif sur les charges financières qui devraient passer – à endettement constant - de 3,0 à 5,0 millions d'euros en 2023, soit une progression de 2,0 millions d'euros.

Cette augmentation peut paraître significative mais correspond au passage à un taux moyen de 1,45% à 2,43%, un taux qui reste inférieur aux taux actuellement observés sur les marchés. Il est également à signaler que jusqu'en 2015, la ville payait déjà plus de 5,0 millions d'euros de frais financiers par an, pour un taux moyen supérieur à 3,0%.

Cette évaluation tient compte des taux et anticipations de marché actuels. En cas de réendettement ou de nouvelles augmentations des taux, le coût pour la ville pourrait être bien supérieur.

4. Autres augmentations envisagées

Consécutivement au vote du BP 2023 de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris (BSPP) en décembre 2022, la participation (obligatoire) de la Montreuil devrait passer de 2,6 millions d'euros en 2022 à 2,8 millions d'euros en 2023.

Globalement, et dans l'attente de plus de précisions sur l'évolution des prix de l'énergie, des produits alimentaires ou des taux d'intérêt, le contexte inflationniste devrait entraîner, à périmètre constant, une augmentation des charges de fonctionnement de l'ordre de 10 à 15 millions d'euros (+4,8 % à 7,1%).

D | Préserver le service public entrainera une dégradation de la situation financière de la ville

En 2023, les dépenses – sous la contrainte inflationniste - devraient donc augmenter bien plus fortement que les recettes attendues. Pour autant, Montreuil n'entend pas se résigner ni renoncer au service public. Il n'est donc pas envisagé, pour le moment, de fermetures ou suppression de services ou équipements.

Cependant, la contrainte budgétaire existe bien. Dans le cadre de la préparation du budget 2023, chaque poste de dépense est examiné soigneusement et les efforts de rationalisation entamés dès 2014 se poursuivent.

Dans le cadre de l'examen de la trajectoire budgétaire, les services municipaux travaillent également depuis plusieurs mois à l'établissement d'économies structurelles fortes (mais sans incidence sur le service rendu à la population). Ainsi, la ville devrait prochainement diminuer son occupation de la Tour Altaïs et le travail amorcé sur l'optimisation de la gestion des places en crèches génère déjà des recettes supplémentaires, tout en maximisant le nombre d'enfants accueillis. D'autres réflexions sur l'organisation ou sur les modes de gestion sont également en cours.

De même, la ville sollicitera toutes les aides et subventions possibles, en fonctionnement comme en investissement afin de limiter ou partager les coûts. Si Montreuil est injustement non éligible au filet de sécurité 2022, la ville pourra l'être en 2023 si ses dépenses énergétiques augmentent fortement.

1. Le service public ne sera pas la variable d'ajustement

Le budget 2023 ne sacrifiera pas le service à la population et les moyens dédiés aux priorités municipales seront préservés : éducation dans toutes ses composantes (de l'entretien du patrimoine scolaire aux activités périscolaires en passant par le recrutement d'agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles pour les moyennes sections), propreté de la ville et cadre de vie, offre de santé.

Ce budget s'inscrira également dans un cadre de de plus long terme et préparera le Montreuil de demain autour de trois grands axes : protéger et soigner, nourrir les capacités humaines et anticiper les conséquences du changement climatique.

Montreuil continuera à protéger au maximum sa population et notamment les plus fragiles et les plus défavorisés, déjà lourdement affectés par la pandémie, la crise énergétique ou par l'injuste réforme des retraites que propose gouvernement.

L'offre de soins à Montreuil continuera à être développée et accompagnée. Le centre de santé de la tour Altaïs accueille désormais chaque année plus de 20.000 patients. Et l'extension et la rénovation du centre municipal de santé Daniel Renoult a bénéficié de subventions de l'Etat. Un abattement de 40% sur les tarifs de cantine et des activités périscolaires sera appliqué pour les parents isolés. La rénovation des quartiers La Noue, Clos-Français et Le Morillon dans le cadre de l'ANRU ainsi que l'arrivée du tramway et de la ligne 11 bénéficieront au plus grand nombre dans un souci d'égalité et de préservation de la diversité.

L'école restera une priorité forte et le premier budget de la ville. Les mesures de soutien à l'action éducative seront poursuivies tout comme le développement du programme de philosophie à l'école. Depuis le début du mandat, 30 agents spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) ont été recrutés pour accompagner les enfants dans les classes de moyenne section et l'objectif de parvenir à 60 d'ici à la fin du mandat est maintenu. Plus de 50 millions d'euros seront également investis avec notamment la reconstruction de l'école maternelle Guy Môquet, la rénovation des écoles Estienne d'Orves et Diderot et la construction d'un nouveau groupe scolaire dans le Haut-Montreuil.

Faire du Montreuil de demain une ville résiliente nécessite d'accélérer sur le plan climatique. En collaboration avec Est Ensemble, 5.000 arbres seront plantés à Montreuil : dans les rues, dans les cours d'école, chez les particuliers, etc. L'aménagement des espaces publics sera repensé et des nouveaux espaces verts seront créés (Bas Montreuil, parcours du tramway). Les sols seront progressivement débitumés et dégoudronnés pour laisser la place à la végétation. La rénovation de la Croix-de-Chavaux améliorera le partage de l'espace public.

2. La ville dispose de maigres marges de manœuvre mais peut supporter provisoirement une dégradation de sa situation financière

La ville dispose de quelques marges au niveau budgétaire :

- l'exercice 2022 devrait être clôturé avec un excédent comptable à reprendre au budget de fonctionnement 2023 de 1,9 million d'euros²⁸.
- l'épargne brute (21,3 millions d'euros en 2022) couvre aujourd'hui largement le remboursement (obligatoire) de la dette (17,0 millions d'euros en 2022 mais 17,9 millions d'euros en 2023).
- la plupart de ces ratios financiers sont bons, notamment la capacité de désendettement qui est inférieure à 10 ans (pour un seuil prudentiel fixé à 12 ans).

Ainsi, et afin de préserver le service public et ses grandes orientations, une dégradation provisoire des grands équilibres financiers reste possible. De plus, la ville s'étant désendettée progressivement depuis 2015, elle peut envisager de recourir, dans des proportions mesurées, à l'emprunt si son programme d'investissement le nécessite.

²⁸ Excédent de clôture de l'exercice 2022 estimé à 11,8 millions d'euros dont 6,1 millions d'euros devront être affectés au financement des restes à réaliser au budget 2023 et dont 3,8 millions d'euros seront à neutraliser dans le cadre du passage à une nouvelle nomenclature comptable (M57) au 1^{er} janvier 2024.

Evidemment, cette stratégie ne peut être que provisoire. Si le contexte inflationniste devait perdurer à un niveau tel qu'observé actuellement, et sans aide de l'Etat, la politique municipale devrait être profondément revue. L'ensemble des collectivités serait alors touché.

E | Un programme d'investissement sous contrainte

1. En l'absence de visibilité, l'impossible exercice de prospective

Après trois quinquennats marqués par des réformes d'ampleur sur les modalités de financement du service public local, les collectivités n'ont plus réellement de visibilité sur leur avenir ni aucune garantie sur l'évolution de leurs ressources.

La plus grande incertitude porte sur l'attitude de l'Etat dans les années à venir. L'expérience montre que les compensations « à l'euro près » proposées à chaque exonération fiscale ne sont jamais pérennes. Ce fut le cas pour la taxe professionnelle par exemple et on voit mal pourquoi ce serait différent avec la taxe d'habitation. L'inquiétude de voir les règles changer se trouve renforcée par la situation économique, l'explosion du déficit public et la volonté du gouvernement de réduire rapidement les dépenses publiques.

A cela s'ajoutent désormais le contexte inflationniste et la volatilité des prix. S'il est déjà difficile de prévoir pour 2023 le niveau des charges d'énergie, des frais financiers ou les évolutions sur les dépenses de personnel, comment établir une projection à horizon 2026 ?

Dans un tel contexte, réaliser une prospective financière fiable sur laquelle s'appuyer est un exercice impossible. Les collectivités savent très bien que leurs ressources resteront peu évolutives et déconnectées de leurs charges réelles. Montreuil s'attachera donc dans les années qui viennent, et comme elle le fait depuis de nombreux exercices, à maîtriser ses dépenses et à gérer rigoureusement les deniers publics.

2. L'ambition en matière d'investissement devra être revue

En augmentant le taux de taxe foncière de 38,58% à 41,44%, générant ainsi 6 millions d'euros de recettes supplémentaires, la municipalité avait pour objectif d'augmenter significativement la capacité d'investissement pour réaliser un programme de 200 millions d'euros en 5 ans (2022-2026), soit 40 millions d'investissement par an.

La persistance d'une inflation forte vient contrarier ces ambitions et rebat toutes les cartes. La ville a réalisé 34,4 millions d'euros de dépenses d'équipement en 2022 et devrait disposer en 2023 d'une capacité de l'ordre de 35 millions d'euros.

La ville devrait pouvoir réaliser en 2023 environ 3,5 millions euros de cessions foncières, obtenir au minimum 6,0 millions d'euros de subventions (Feder, DSIL, fonds vert, contrat d'aménagement régional) et percevoir au moins 4,3 millions d'euros au titre du FCTVA, ainsi que 1,5 millions d'euros de taxe d'aménagement. En empruntant 20 millions d'euros (soit 2 millions d'euros de plus que ce qu'elle remboursera), elle pourrait donc investir 35 millions d'euros.

Sous réserve de ne pas voir sa situation financière trop se dégrader en 2023 et 2024, de continuer à maîtriser ses dépenses de fonctionnement et compte tenu des autres recettes attendues après 2023 (cessions, subventions, taxe d'aménagement, FCTVA), la ville peut

espérer disposer conserver ce niveau d'investissement. Le plan pluriannuel d'investissement devra donc être réajusté en tenant compte des nouvelles conditions.

3. Un plan pluriannuel d'investissement raisonnable

La ville continuera à consacrer 16 à 18 millions d'euros par an à l'entretien lourd de son patrimoine dont une part importante sera consacrée à la rénovation énergétique de son patrimoine, de ses écoles et de l'éclairage public. Elle sollicitera à cet effet toutes les subventions disponibles pour accélérer la transition écologique (DSIL, fonds vert).

Le budget 2023 et les suivants feront ensuite une large place aux écoles et à l'aménagement des espaces publics.

Plus de 55 millions d'euros seront investis sur les établissements scolaires. En plus des travaux d'amélioration et de rénovation énergétique des écoles, de la rénovation du groupe scolaire Diderot (7,6 millions d'euros), la prospective impose la réalisation de trois nouveaux groupes scolaires dans les années à venir. La réalisation du groupe scolaire Guy Moquet Estienne d'Orves (18,4 millions d'euros) est en cours (livraison 2024). La construction d'une nouvelle école sur le haut Montreuil est rapidement envisagée (18,8 millions d'euros, livraison 2025-26). Puis la ville devra réaliser un nouveau groupe scolaire dans le bas Montreuil, certainement durant le prochain mandat.

Les prochains budgets d'investissement consacreront également une part importante aux espaces publics et à la lutte contre le réchauffement climatique avec la plantation de 5.000 arbres (en collaboration avec Est Ensemble) partout dans la ville (rues, cours d'école, espaces privées) afin d'en changer la physionomie. Après un temps de concertation, la rénovation de la Croix de Chavaux (10 millions d'euros) améliorera le partage de l'espace entre les différents usages, assurera les continuités cyclables et végétalisera.

D'ici la fin du mandat, deux nouveaux espaces verts seront inaugurés dans le Bas-Montreuil. Sur le parcours du tramway, plus de 6 hectares d'espaces verts et de pleine terre seront créés. De manière globale, les prochains budgets devront permettre de transformer la ville et de l'aménager différemment en débitumant les sols pour que la végétation pousse, pour que les nappes phréatiques se remplissent et pour contenir la chaleur. Les fosses d'arbre seront dégoudronnées et élargies.

La rénovation des murs à pêches (4,0 millions d'euros) sera poursuivie tout comme celle de l'église Saint-Pierre et Saint-Paul (5,4 millions d'euros) et la réalisation des chemins de la glisse (1,1 million d'euros), Le budget 2023 contiendra également les premières dépenses relatives à la saison 3 et la poursuite du financement du déficit de la ZAC Fraternité

Enfin, parmi les autres opérations qui seront réalisées, peuvent être citées le réaménagement du rez-de-chaussée et la mise en sécurité de l'Hôtel de Ville (5,6 millions d'euros), la réalisation d'une maison de quartier dans le Haut Montreuil (1,6 million d'euros), ainsi que le réaménagement complet de l'ancienne usine EIF afin d'accueillir à terme la Maison Populaire.

D'autres opérations sont encore en cours d'arbitrage et le programme d'investissement sera amendé ou étoffé en fonction de l'évolution de ses capacités financières.

A ANNEXE – STRUCTURE ET EVOLUTION PREVISIONNELLE DES EFFECTIFS

1. Structure des effectifs de la Ville au 31 décembre 2022

1.1 - Répartition par statut en équivalent temps plein (ETP)

Au 31 décembre 2022, la collectivité compte 2 215,04 ETP dont

- 2 069,53 ETP sur postes permanents
- 145,51 ETP sur postes non permanents.

À ces agents non permanents s'ajoutent 19 apprentis, 4 agents en « Contrat Parcours Emploi Compétences » et 166,80 ETP assurant des vacances.

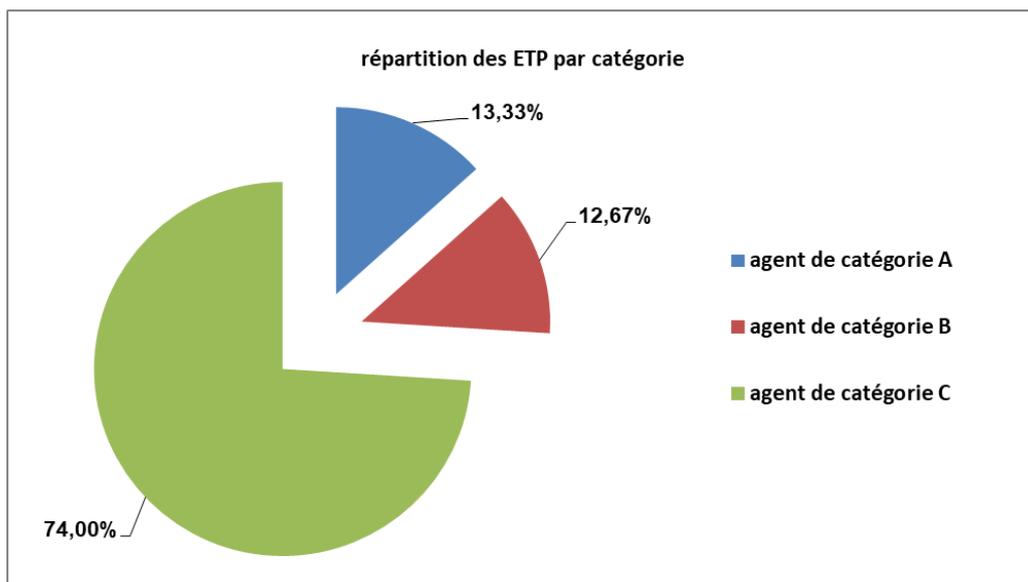
Les fonctionnaires (stagiaires et titulaires) représentent 73,66 % des effectifs sur poste permanent.

Emplois permanents (en ETP)	<i>fonctionnaires stagiaires</i>	25,72
	<i>fonctionnaires titulaires</i>	1461,46
	<i>fonctionnaires détachés dans la collectivité</i>	37,28
	<i>CDI</i>	57,51
	<i>CDD 3 ans</i>	70,02
	<i>CDD 1 an</i>	417,54
TOTAL EMPLOIS PERMANENTS		2069,53
Emplois non permanents (en ETP)	<i>Collaborateur de cabinet (IRC)</i>	4,00
	<i>Collaborateur de groupe d'élus</i>	2,92
	<i>Contractuel Remplaçant</i>	97,25
	<i>Contractuel renfort</i>	41,34
TOTAL EMPLOIS NON PERMANENTS		145,51
TOTAL EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS		2215,04
ETP agents vacataires		166,80
Apprentis		19
Contrats Parcours Emploi Compétences		4

1.2 - Répartition par catégorie et par filière

Les 2 215,04 ETP (hors vacataires, apprentis et Contrats Parcours Emploi Compétences) sont majoritairement des agents de catégorie C représentant 74 % des ETP, puis de catégorie A (13,33 % des ETP) et, enfin, de catégorie B (12,67 % des ETP).

répartition des ETP par catégorie	
agent de catégorie A	295,23
agent de catégorie B	280,58
agent de catégorie C	1639,23
TOTAL	2215,04



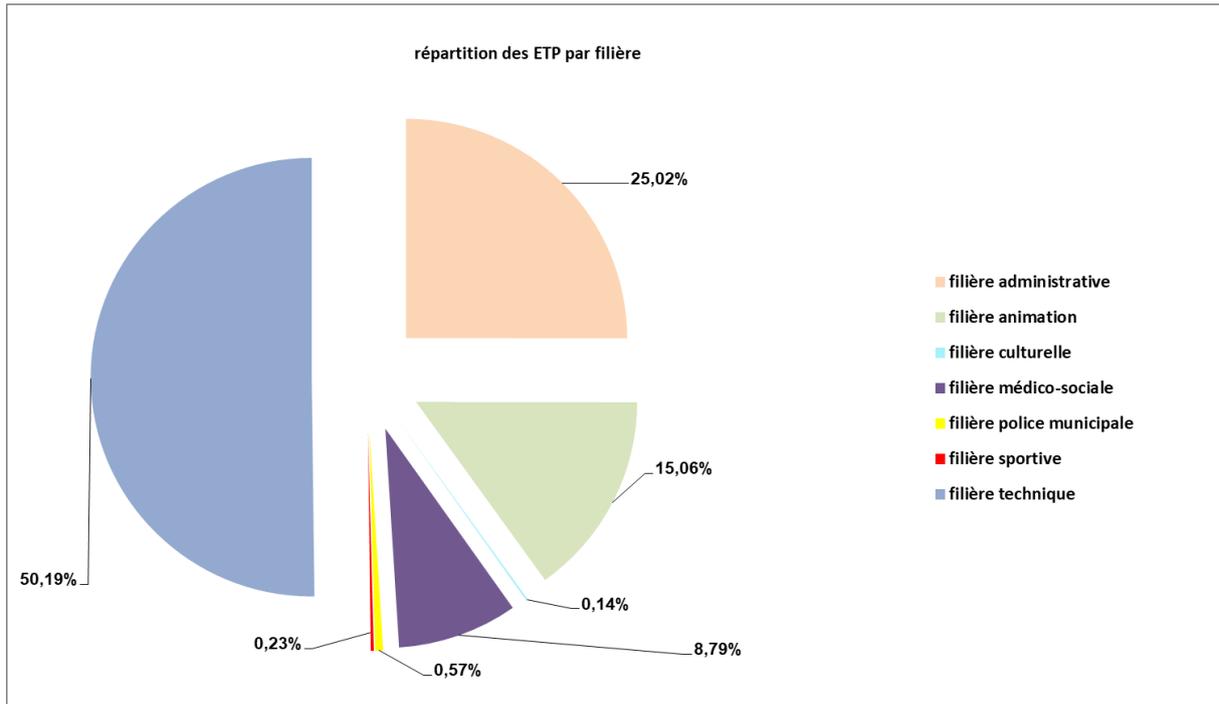
Les métiers exercés par les agents de la collectivité sont majoritairement des métiers de la filière technique (50.19 % des ETP) correspondant aux métiers de l’entretien et de la surveillance du domaine public et des bâtiments publics, aux métiers d’entretien et de restauration dans les écoles.

La filière administrative représente 25 % des ETP correspondant aux métiers de l’accueil du public, des ressources et de l’organisation des services ;

La filière animation représente 15 % des ETP correspondant aux métiers auprès des enfants (dans les structures de la petite enfance, mais surtout des accueils collectifs de mineurs ou de la jeunesse).

La filière médico-sociale représente, quant à elle, 8.80 % des ETP correspondant majoritairement aux métiers de la Petite Enfance (auxiliaire de puériculture, éducateur de jeunes enfants) et dans les centres de santé (infirmière, assistante dentaire, professionnels de santé). Les autres filières (culture, sports et police municipale) sont minoritaires et représentent moins de 0.6 % des effectifs : s’agissant des deux filières sport et culture, cette faible proportion s’explique par le transfert à Est Ensemble des équipements culturels et des piscines ; s’agissant de la police municipale, la part des effectifs a vocation à augmenter sur la durée du mandat en fonction du rythme de recrutement de policiers municipaux.

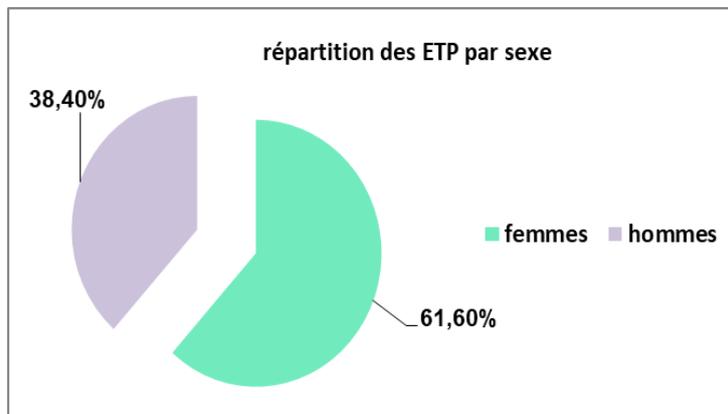
répartition des ETP par filière		
filière administrative	554,22	25,02%
filière animation	333,65	15,06%
filière culturelle	3,00	0,14%
filière médico-sociale	194,69	8,79%
filière police municipale	12,70	0,57%
filière sportive	5,00	0,23%
filière technique	1111,78	50,19%
TOTAL	2215,04	100,00%



1.3 - Répartition par sexe

Les femmes sont majoritaires dans la collectivité : elles représentent en globalité (postes permanents et non permanents) environ 62 % des effectifs.

répartition des ETP par sexe		
femmes	1364,51	61,60%
hommes	850,53	38,40%
TOTAL	2215,04	100,00%



La répartition femmes / hommes par filière demeure marquée par des représentations genrées des métiers.



En effet, dans la population des agents permanents, les femmes restent majoritaires dans les filières médico-sociale (94 %), administrative (77 %) et animation (63 %).

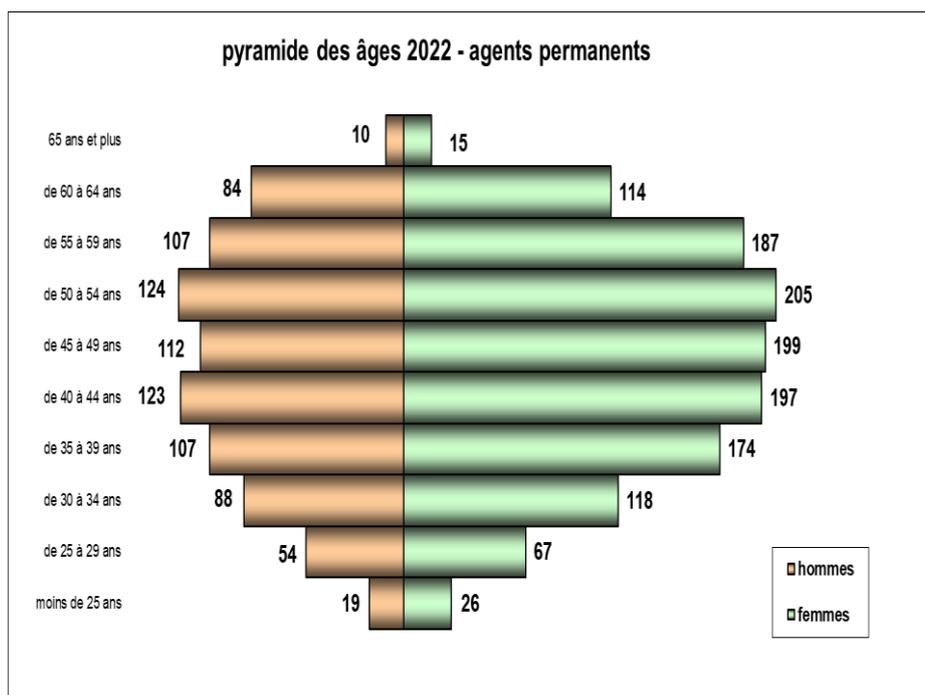
Les hommes demeurent majoritaires dans les filières police municipale, sportive, et technique (bien que pour cette dernière filière, l'écart soit moins important entre la représentation des femmes et des hommes, soit en effet respectivement 46% et 54%).

Filière	sexe	Total	
ADM	F	410,86	76,69%
	H	124,87	
Total ADM		535,73	
ANI	F	197,07	62,96%
	H	115,94	
Total ANI		313,00	
CUL	F	1,00	33,33%
	H	2,00	
Total CUL		3,00	
MED	F	181,51	94,20%
	H	11,18	
Total MED		192,69	
POL	F	3,00	23,62%
	H	9,70	
Total POL		12,70	
SPO	F	2,00	40,00%
	H	3,00	
Total SPO		5,00	
TEC	F	458,50	45,51%
	H	548,92	
Total TEC		1007,42	
Total général		2069,53	

1.4 - Répartition par âge des agents permanents

L'âge moyen des agents sur emplois permanents est de 45 ans et 7 mois en 2022 (situation des agents au 31/12/2022).

Comme chaque année, on note une forte différence entre fonctionnaires (âge moyen : 47 ans et 10 mois) et contractuels (âge moyen : 39 ans et 7 mois).



2 - Rémunération (cumul par statut en 2022)

Le cumul du brut fiscal des 10 plus hautes rémunérations de l'année 2022 et leur répartition entre femmes et hommes est rendu disponible sur le site Internet de la ville, conformément à l'article 37 de la loi du 6 août 2019

3 - Temps de travail

En 2022, le temps de travail théorique des agents sur poste permanent de la collectivité était de 1555,2 heures par an. Il est rappelé qu'il s'agit d'un décompte théorique forfaitisant le nombre de jours fériés et de repos hebdomadaires, à décompter, en plus des jours de congés des jours travaillés, multiplié par 7 heures et 20 centièmes (durée quotidienne).

En application de l'article n°47 de la loi dite de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, la collectivité a délibéré au conseil municipal du 28 septembre 2022, pour que le temps de travail théorique des agents atteigne 1607 heures à compter du 1er janvier 2023.

Conformément aux dispositions de la loi du 6 août 2019, les opérateurs de nuit font l'objet d'une dérogation à la règle générale des 1607 heures en raison des sujétions auxquelles ils sont exposés.

Au 31 décembre 2022, 58 agents étaient en temps partiel thérapeutique (chiffre identique à celui au 31/12/2021).

Une évolution importante de +41,46% avait été notée entre 2021 et 2022, s'expliquant par le changement de mode d'accès au temps partiel thérapeutique, facilité par le décret n°2021-1462 du 8 novembre 2021 prévoyant :

- que l'autorité territoriale puisse accepter la demande de temps partiel thérapeutique sans avoir à saisir l'avis d'un médecin agréé
- que les droits au temps partiel thérapeutique se régénèrent après un an d'activité reprise à temps plein.

4 - Évolution prévisionnelle des effectifs

Comme l'an dernier, l'évolution prévisionnelle des effectifs pour l'année 2023 est liée au programme municipal : le déploiement des ATSEM en moyenne section de maternelle, une police municipale plus conséquente pour répondre aux besoins de la population montreuilloise, l'augmentation de l'offre de soins dans les centres municipaux de santé.

Ainsi, pour 2023, la prévision de recrutements pour ces 3 secteurs s'articule comme suit :

- **recrutement d'ATSEM** pour les déployer dans les classes de moyennes sections des écoles maternelles. En 2021 et 2022, 30 ATSEM au total ont été recrutés pour répondre à cette orientation. En 2023 et 2024, il est prévu d'en recruter 15 supplémentaires pour chaque rentrée scolaire. Le coût des recrutements concernant les ATSEM est estimé à 222 500 € en 2023, auquel il faut ajouter l'effet report²⁹ des recrutements faits à la rentrée 2022 (soit 445 000 €), d'où un coût annuel de 667 500 € pour 2023.

²⁹ Effet report : les dépenses réalisées en 2022 pour les 15 postes d'ATSEM de la rentrée 2022 ont porté sur 4 mois (de septembre à décembre 2022). En 2023, ils auront un effet en année pleine soit 12 mois, d'où un différentiel de 8 mois de dépenses supplémentaires par poste par rapport à 2022.

- recrutement de policiers municipaux pour constituer une police municipale plus conséquente, compte-tenu de la superficie et de la taille de Montreuil. On observe depuis quelques années l'effet de la forte concurrence entre collectivités pour le recrutement des policiers municipaux qui engendre un turn-over important au sein de la collectivité et ralentit le rythme de la hausse d'effectifs initialement prévue.

En 2022, le delta entrées/sorties pour les policiers municipaux est positif de +4 agents : un policier municipal a quitté les effectifs de la collectivité, et 5 ont été recrutés au cours de l'année.

Un responsable de service a été recruté par voie de mutation le 1er février 2022.

Au 1er janvier 2022, l'effectif de ce service comptait 8 agents (en incluant l'encadrement intermédiaire et le responsable du service).

Au 1er janvier 2023, l'effectif du service de la police municipale compte désormais 13 agents dont 5 agents ont intégré les effectifs en 2022.

La tension sur cette filière, engage à être modeste dans les objectifs et de recruter en 2023, comme en 2022, a minima 6 policiers municipaux ce qui engendre de l'ordre de 275 000 € de dépenses de personnel en plus.

- recrutement de professionnels de santé pour étoffer l'offre de soins dans les centres municipaux de santé notamment au CMS Savaterro.

Ainsi, en 2023, il est prévu de recruter des spécialistes dans les disciplines suivantes au regard des postes au tableau des effectifs pour une enveloppe d'heure globale équivalente à 4,5 ETP annuels (hors poste indiciaire de sage-femme) :

- neurologue
- chirurgien-dentiste
- orthodontiste
- ORL
- tabacologue
- gérontologue
- endocrinologue
- pneumologue
- gastro-entérologue
- médecin cardiologue
- médecin psychiatre
- médecin généraliste
- sage-femme (poste à temps complet indiciaire)

En prenant comme hypothèse une moyenne de 6 mois pour ces recrutements en 2023, leur coût moyen global pour la collectivité serait de : 194 000 € sur l'année 2023.

Il est à noter également que la démographie scolaire a un impact sur les besoins concernant la Direction de l'Éducation (service de la propreté des bâtiments) et la Direction de l'Enfance (service temps de l'Enfant).

En 2023, la Ville met en place le dispositif de réservation pour les activités dans les accueils de loisirs.

Cette évolution va nécessiter une réorganisation des équipes afin de gérer précisément les effectifs des activités et repas pour les mercredis et les vacances scolaires. Visant à améliorer le service principalement et avant tout l'impact sur la masse salariale 2023 de cette organisation est inconnu à ce jour.

5 - Exécution des dépenses de personnel 2022 (réf: journal de paie cumulé 2022).

En 2022, les dépenses de personnel se sont élevées à 112 779 496 M €, pour un montant brut hors charge de 81 603 739 €, dont :

- traitement indiciaire : 49 964 800 €
- régime indemnitaire : 9 015 789 €
- nouvelle bonification indiciaire (NBI) : 650 728 €
- heures supplémentaires et astreintes : 1 382 300 €
- SFT : 1 067 642 €
- Indemnité de résidence : 1 532 777 €
- prime annuelle : 4 502 215 €
- perte d'emploi : 679 699 €.

Les charges patronales pour 2022 s'élèvent à 31 175 757 €.

Evolution de la masse salariale 2022 par rapport à 2021

L'année 2022 a été marquée par plusieurs hausses mécaniques :

- reclassement et bonification des agents de catégorie C au 01/01/2022 (incluant la hausse du SMIC pour les agents de catégorie C) : +900 000 €
- 3 augmentations du SMIC : +0.86 % au 1er janvier, +2.65 % au 1er mai et +2.03% au 1er août (soit +1.795% pondéré), ayant un effet sur les agents horaires hors professionnels de santé : +202 000 €
- augmentation de la valeur du point d'indice à compter du 01/07/2022. : + 1 491 800 € pour 6 mois en 2022
- hausse consécutive au Glissement Vieillesse Technicité (GVT) : + 500 000 €.

Malgré toutes ces dépenses supplémentaires incompressibles dont les augmentations du SMIC des mois de mai et août 2022 et la hausse de la valeur du point d'indice au regard de l'inflation non budgétée, le taux élevé de la vacance de poste a permis de contenir l'augmentation de la masse salariale en 2022 .

Ce taux de vacance de poste a atteint 11,05% fin décembre, contre 9,05% à fin décembre 2021. Les mobilités vers d'autres administrations, les départs en retraite ont été nombreux en 2022. Les tensions sur le recrutement, les délais de disponibilité des candidats retenus ont contribué à accentuer la vacance d'emploi.

Ce delta se révèle un peu « atypique » par rapport aux années précédentes :

- en 2019 : 138 départs pour 144 recrutements externes, soit un delta de +6 agents

- en 2020 : 153 départs pour 134 recrutements externes, soit un delta de - 21 agents
- en 2021 : 150 départs pour 197 recrutements externes, soit un delta de + 47 agents.

Le delta entrées/sorties de -36 agents (193 sorties pour 157 entrées) ce qui a permis d'absorber les hausses du smic et du point en 2022.

Perspective d'évolution de la masse salariale 2023 par rapport à 2022

L'année 2023 sera marquée par les évolutions mécaniques suivantes : la hausse du SMIC au 1er janvier de l'année de 1,8%, l'effet de la hausse du point d'indice en année pleine, l'augmentation de la participation employeur consécutive à la hausse du prix du pass navigo, le glissement vieillesse technicité et la hausse de la contribution patronale au CNFPT pour les apprentis.

Ainsi, le budget prévisionnel 2023 à isopérimètre serait de 115 528 M€, soit une hausse de +2.43 %.

A cela s'ajouteront les recrutements d'ATSEM, de policiers municipaux et de professionnels de santé.

6 – Un fort investissement au titre de la formation pour le développement des compétences

En 2022, les dépenses de formation se sont élevées à 572 893€ dépenses en hausse de +36% par rapport à 2021.

L'évolution depuis 2019 permet une mise à jours des compétences des agents et favoriser ainsi leur employabilité comme leur mobilité au sein de la collectivité.

- 2019 : 488 392€
- 2020 : 357 142 € (la période de confinement a mis en sommeil un grand nombre d'actions de formations)
- 2021 : 419 820€ (reprise de l'activité)
- 2022 : 572 893 €

L'année 2022 a été marquée par un effort conséquent sur :

- le développement des compétences managériales : 113 025€
- la mise en conformité des formations prévention sécurité avec la réglementation (modules de base et recyclages) : 73 182€
- l'accompagnement des catégories C par le dispositif C (accompagnement aux savoirs fondamentaux) : 82 418€

Perspectives d'évolution pour l'année 2023

Afin de continuer à garantir la montée en compétence nécessaire des agents pour une meilleure adaptabilité aux évolutions métier les crédits de formation seront abondés au

budget 2023. Une enveloppe spécifique sera mise à disposition des directions afin qu'elles déterminent les projets de formation individuels et collectifs de leurs équipes. Cette gestion se fera avec le support de la DRH. Dans le même temps le plan de formation sera décliné pour permettre d'améliorer les compétences de tous les agents de la collectivité notamment pour lutter contre la fracture numérique.

Les axes de travail à développer se situeront autour de 4 items :

- maintenir le renforcement des compétences managériales ;
- accompagner les agents dans leur autonomie et responsabilisation en leur fournissant des formations in situ et également en distanciel via une plate-forme de E-learning ;
- en partenariat avec la DSIIN, assurer l'appropriation par les agents de l'environnement de travail numérique ;
- assurer le maintien de la conformité des formations prévention sécurité avec la réglementation.

Le budget formation pour l'exercice 2023 sera revu à la hausse afin de mener à bien l'ensemble de ces projets structurants pour l'exercice du service public.